

GESTION, RESTAURATION ET VALORISATION HYDRO-ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE HUMIDE DE SAUZAYE

COMMUNE DE CHAPONNAY



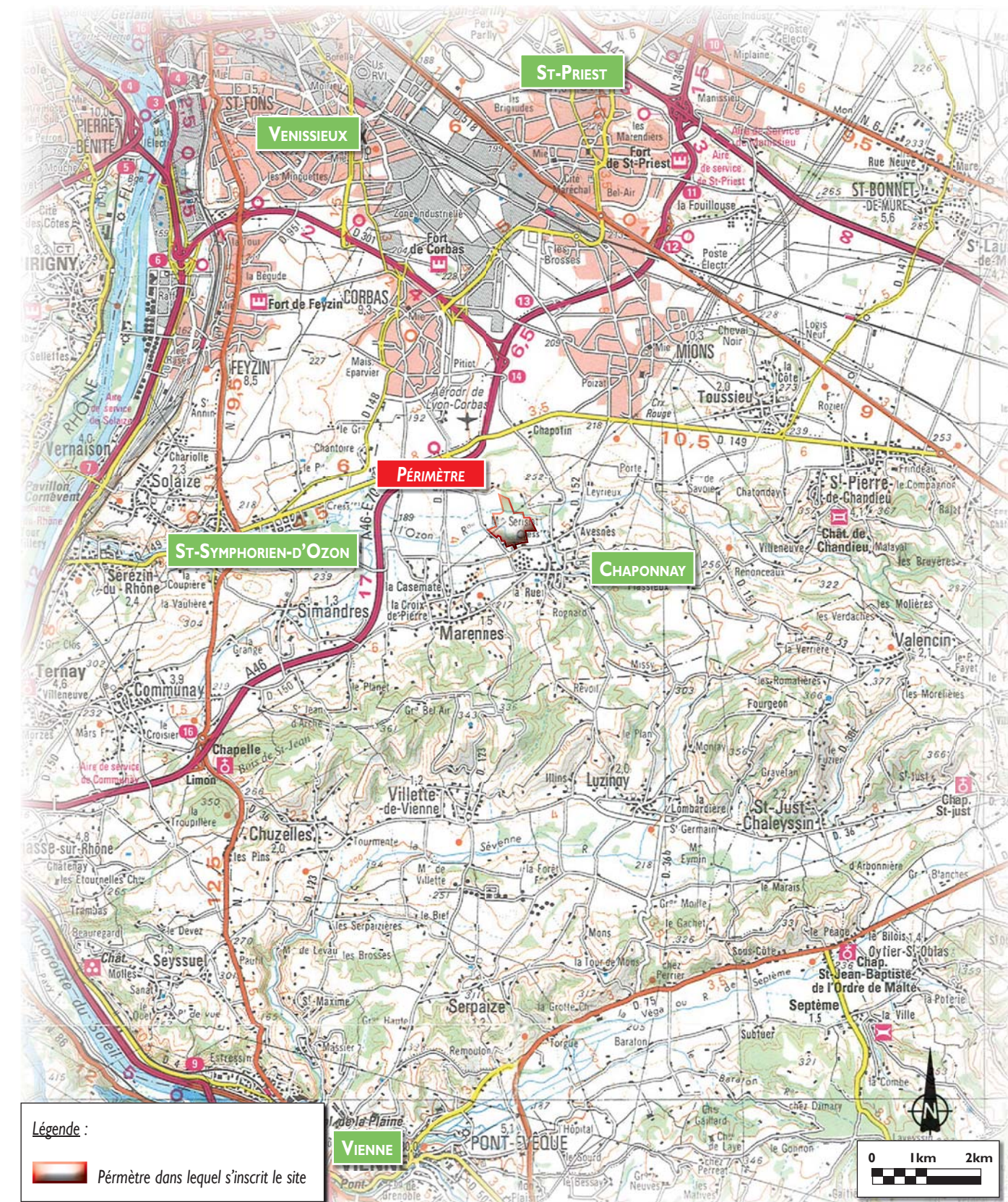
Résumé non technique de l'opération (pièce de l'étude d'impact)

Sommaire

I. Description du projet	b
1. Plans de situation	b
2. Objet de l'opération et contexte de l'étude.....	l
3. Présentation du projet.....	l
II. Etat initial	4
1. Milieux physiques	4
2. Milieux naturels	6
3. Sites et Paysage.....	8
4. Risques naturels et technologiques	9
5. Bruit.....	9
6. Air et Santé	9
7. Urbanisme	10
8. Socio-économie.....	11
III. Analyse des effets	12
1. Impacts temporaires liés à la phase chantier	12
2. Impacts directs et indirects de l'aménagement.....	14
IV. Impacts cumulés	17
V. Comparaison des variantes	17
VI. Appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables	17
VII. Mesures prises en faveur de l'environnement	18
1. Description	18
2. Estimation des dépenses	18
3. Effets des mesures	18
4. Modalités de suivi des mesures et des effets des mesures.....	18
VIII. Annexe : Arrêté préfectoral	19

I. DESCRIPTION DU PROJET

I. PLANS DE SITUATION



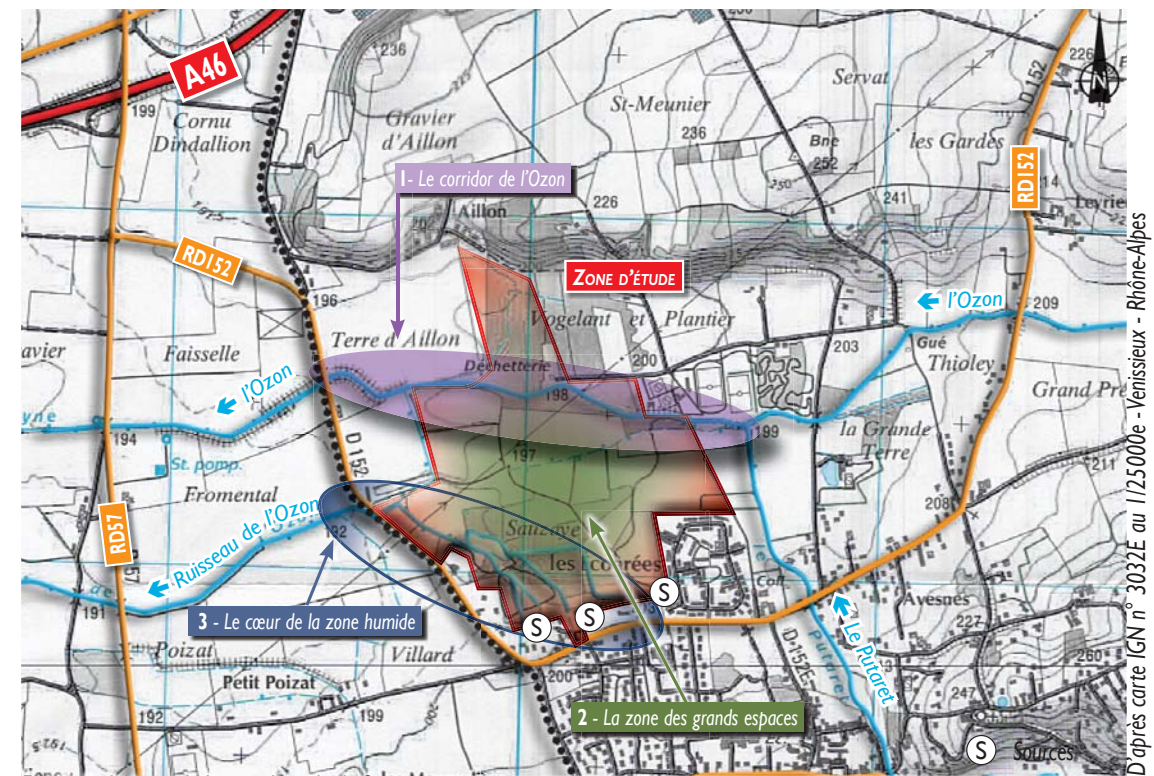
2. OBJET DE L'OPÉRATION ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'opération soumise à enquête publique se situe au niveau du territoire humide de Chaponnay, dans le département du Rhône, au sein de l'Espace Naturel Sensible n°74 « plaine alluviale de l'Ozon ».

Elle concerne les travaux de gestion, restauration et valorisation hydro-écologique et paysagère de la zone humide.

Les dysfonctionnement actuels concernent le territoire humide de Sauzaye :

- le cœur de la zone humide qui comprend le ruisseau de l'Ozon relativement rectifié (alimenté par trois sources), des mares forestières envasées, des fossés temporaires, d'anciennes cressonnières et une roselière en voie d'enrichissement;
- la zone intermédiaire dite « des grands espaces » principalement occupée par de l'agriculture intensive ;
- le corridor de l'Ozon qui présente des signes d'anthropisation important : endiguement, rectification.



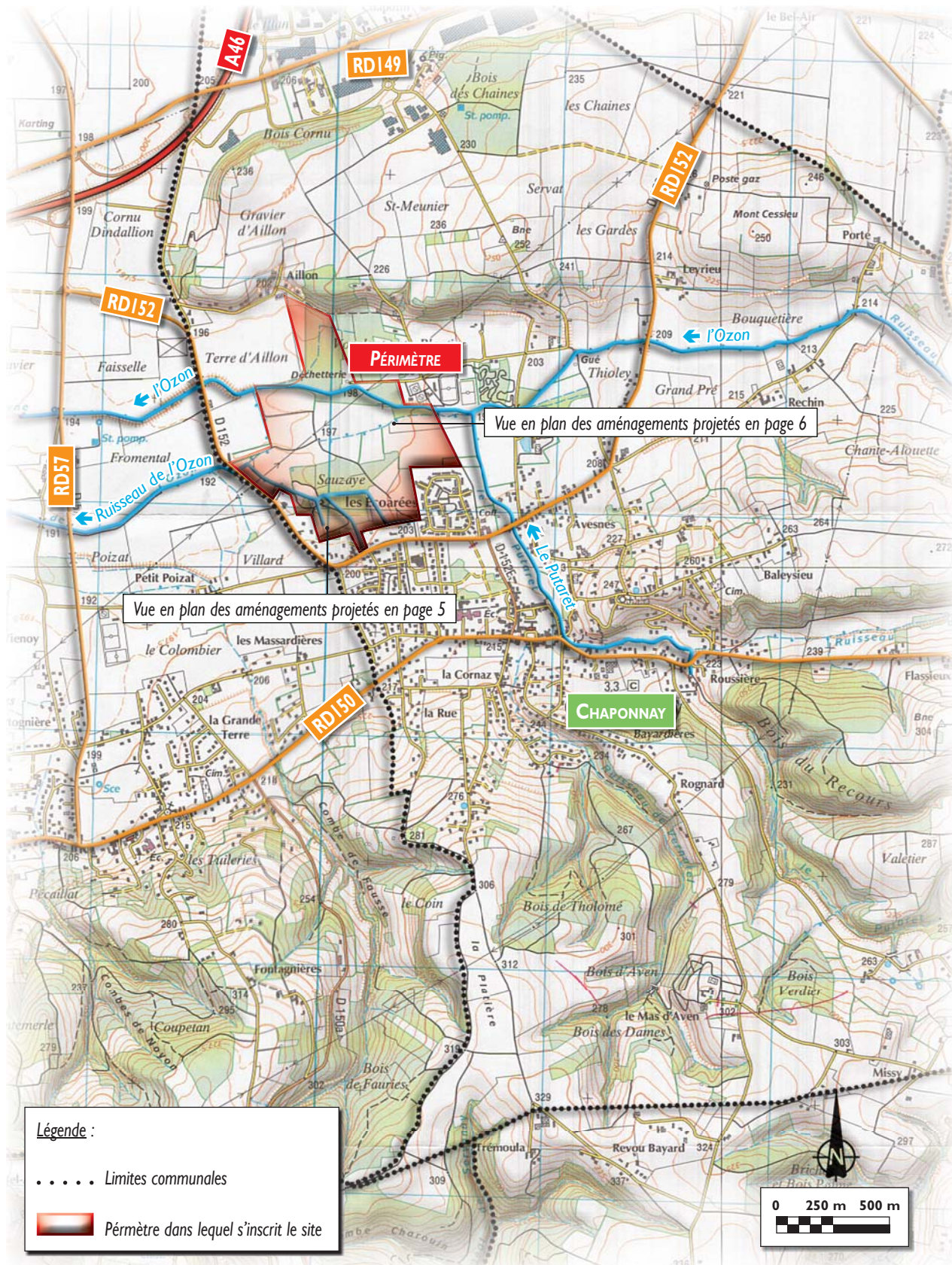
Entités écologiques de la zone humide de Sauzaye

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Chaponnay. En effet, par arrêté préfectoral (05/09/2013), il a été convenu que la compétence d'aménagement hydraulique sur cette partie de territoire était transférée de la communauté de communes du pays de l'Ozon vers la commune de Chaponnay (voir annexe).

3. PRÉSENTATION DU PROJET

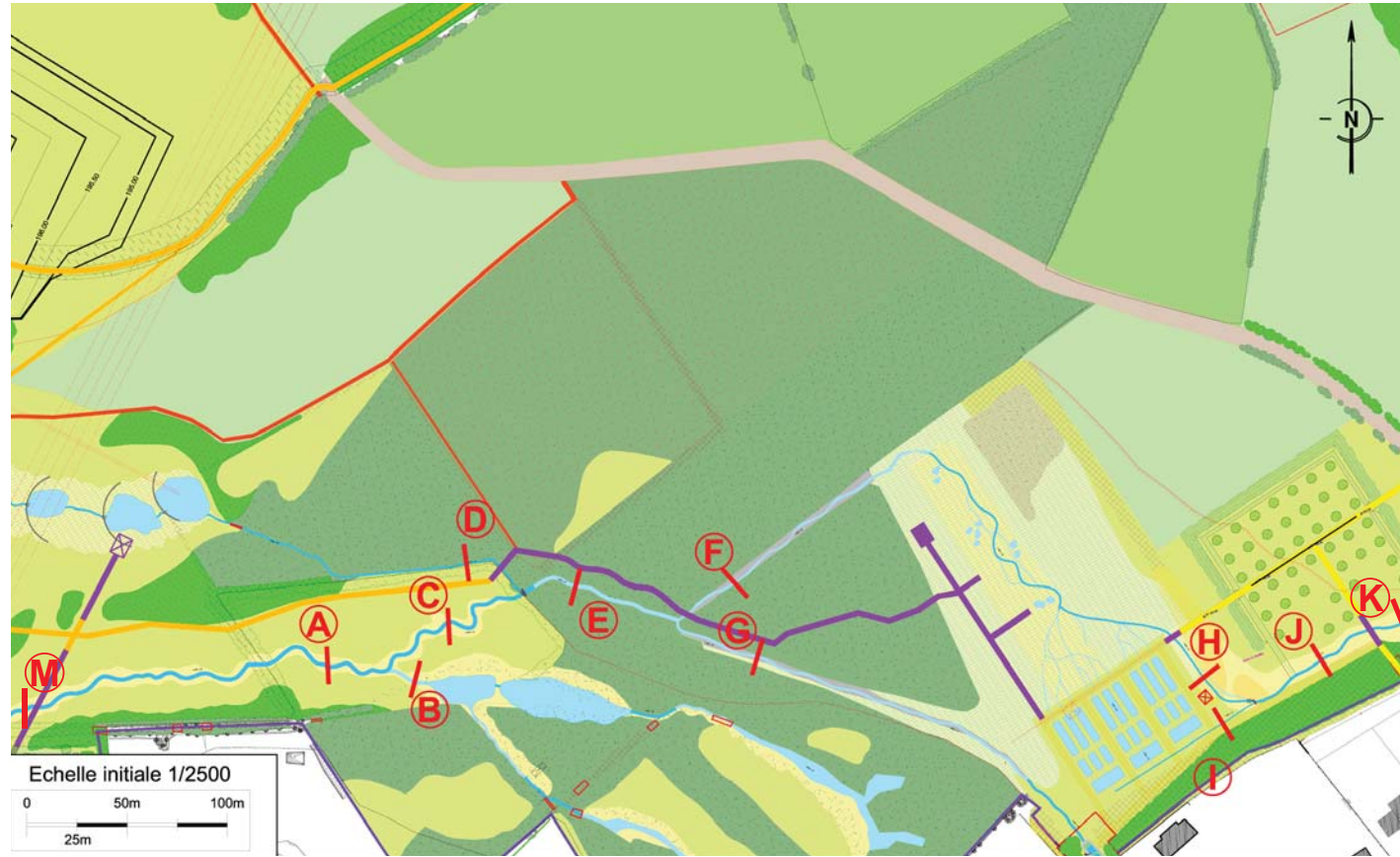
a) Cœur de la zone humide : des mares forestières au ruisseau de l'Ozon

L'aulnaie-frênaie existante, qui constitue un habitat prioritaire au titre de la directive habitat, sera conservée.



D'après carte IGN n° 3032E au 1/25000e - Venissieux - Rhône-Alpes

PLAN D'IMPLANTATION DES TRAVAUX PROJÉTÉS AU COEUR DE ZONE HUMIDE



- De « K » à « H » : déplacement du ruisseau de l'Ozon en amont des cressonnières ;
- A l'aval du point « I » : restauration des cressonnières par la création de trois filières en parallèle constituées chacune d'un bassin amont, de trois bassins intermédiaires, de trois bassins aval. Elles seront alimentées à partir d'une partie des débits de la « source est » ;
- De « H » à « F » : restauration de la roselière ;
- A l'amont de « G » : restauration de la « source sud » avec intégration d'une entrée piétonne ;
- En amont de « B » : diversification des mares forestières existantes avec création d'une pente douce ;
- De « F » à « M » : déplacement et reméandrage du ruisseau de l'Ozon sur 335 mètres environ, avec diversification des écoulements, création de berges en pente douce.
- De « D » à « M » : création d'un chapelet de mares alimentées par une partie des eaux de l'Ozon.

b) Le secteur des grands espaces : lit majeur de l'Ozon

Sur ce secteur, les fossés de drainage seront comblés, les haies et bosquets existants seront confortés et les parcelles agricoles de cultures intensives seront converties en prairies humides au travers de conventions avec les exploitants et des conditions de valorisation agricole respectueuses de l'environnement seront mises en place.

Un grand belvédère permettant la mise en valeur du territoire humide sera également créé.

c) Renaturation de l'Ozon

Sur ce cours d'eau, les aménagements suivants sont envisagés :

- Dérasement de la digue en rive gauche sur 750 m à partir de l'aval du complexe sportif en conservant la cote altitudinale de la digue ;
- Restauration d'un espace de divagation au ruisseau ;
- Diversification des écoulements : profil dissymétrique ;
- Aménagement de berges en pente douce et mise en œuvre de techniques mixtes sur certains tronçons ;
- Rétablissement des canalisations de rejet des eaux pluviales existantes ;
- Renforcement de la ripisylve en rive gauche.

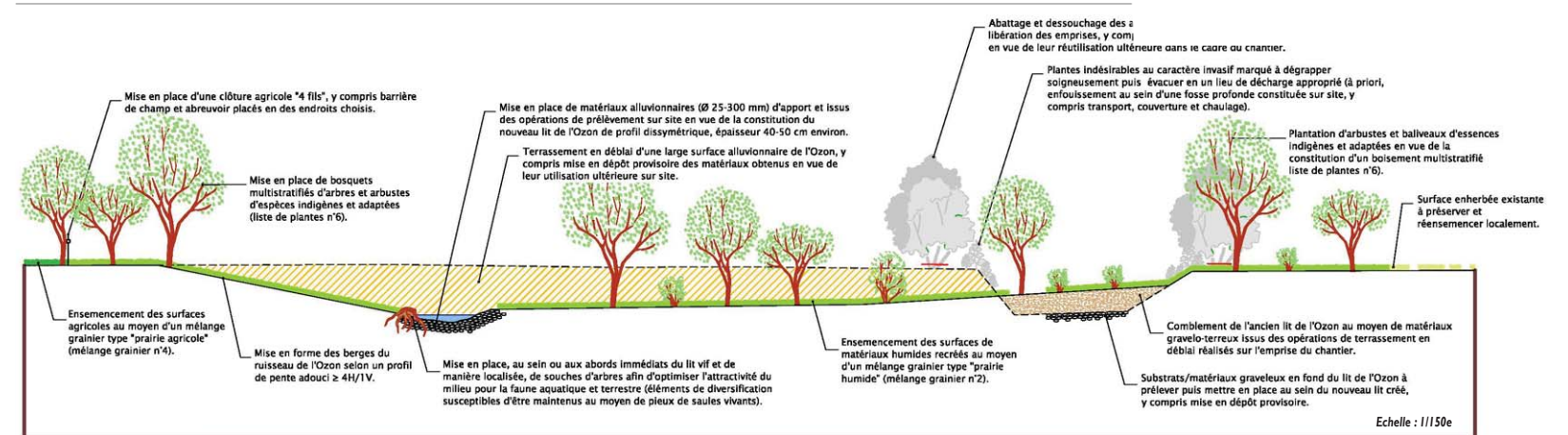
d) Aménagements complémentaires

Un grand belvédère sera créé au sein de l'entité des grands espaces, ainsi qu'un petit belvédère en rive droite de l'Ozon. Ils permettront au public d'observer le territoire humide de Sauzaye. Le grand belvédère permettra également de constituer une zone d'écurement des crues en rive gauche de l'Ozon.

Deux parkings seront créés pour l'accueil du public :

- Un petit à l'est, vers le lotissement « les Ecoarées » ;
- Un plus important au sud, le long de la rue des Fontaines.

Profil Type VI

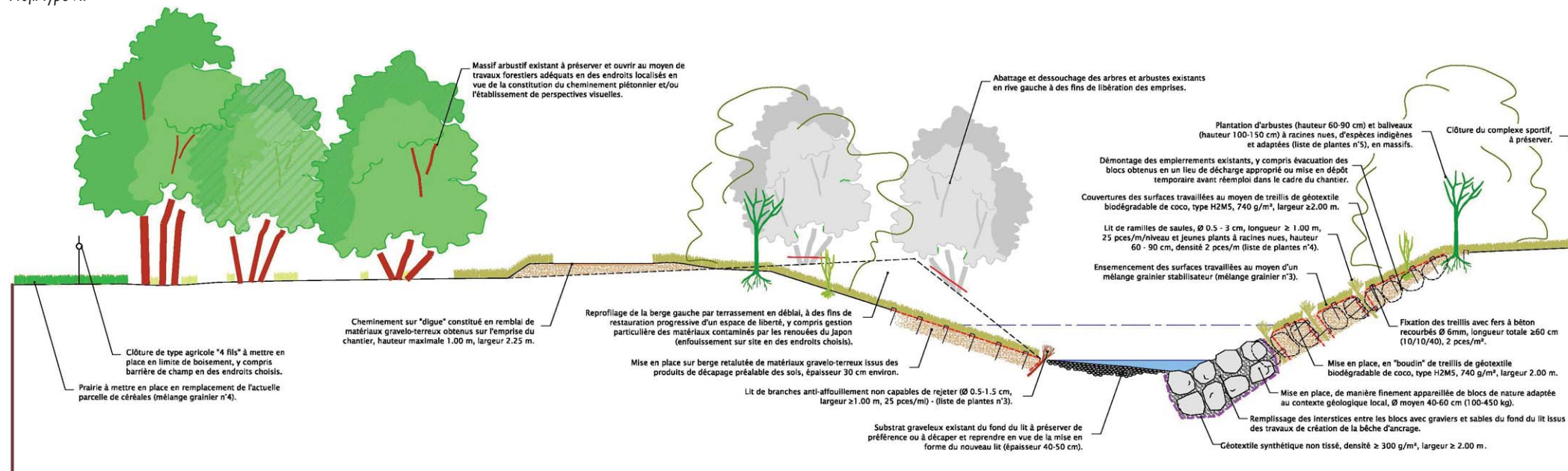




PLAN DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS, PARTIE NORD



Profil Type VII



II. ETAT INITIAL

I. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Contextes géographique, climatique et géologique

La zone d'étude se situe au niveau du territoire humide de Sauzaye, sur la commune de Chaponnay, dans le département du Rhône.

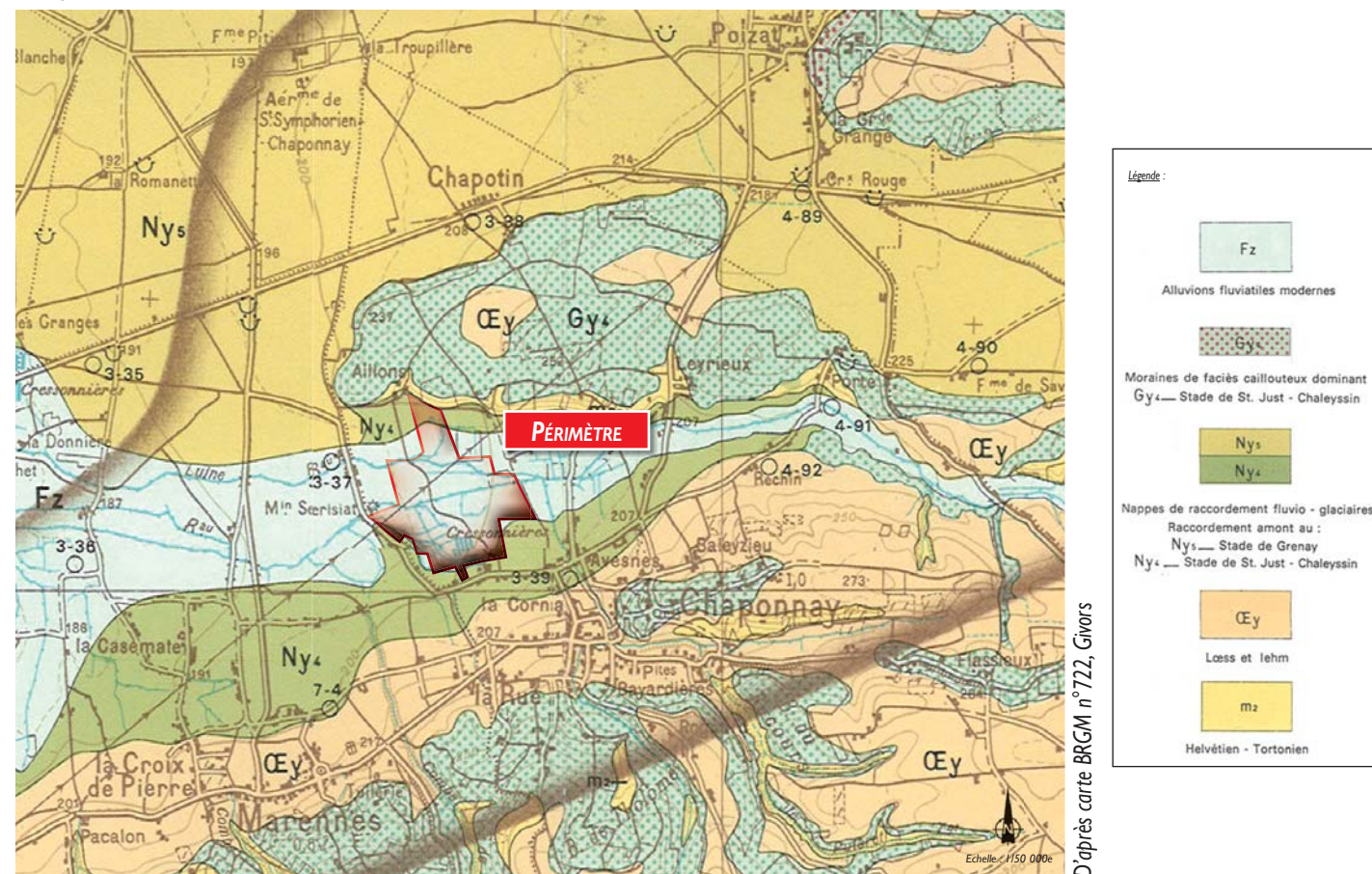
Le climat du département du Rhône est tempéré et subit une influence océanique (pluie bien répartie et atténuée par le relief), et méditerranéenne (orages d'été).

La station météorologique de référence est celle de Lyon-Bron à 20 km au nord. Au regard des données de cette station, la pluviométrie moyenne est de 843,3 mm. La température moyenne annuelle est de 11,9°C. Le mois le plus froid est janvier alors que le mois le plus chaud est juillet. Les vents du nord sont les plus fréquents.

Les données géologiques proviennent du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, et plus particulièrement de la carte de Givors n°722.

La zone d'étude appartient aux formations sédimentaires constituées des alluvions fluviales modernes et sablo-caillouteuses.

Géologie de la zone d'étude



1.2. Eau

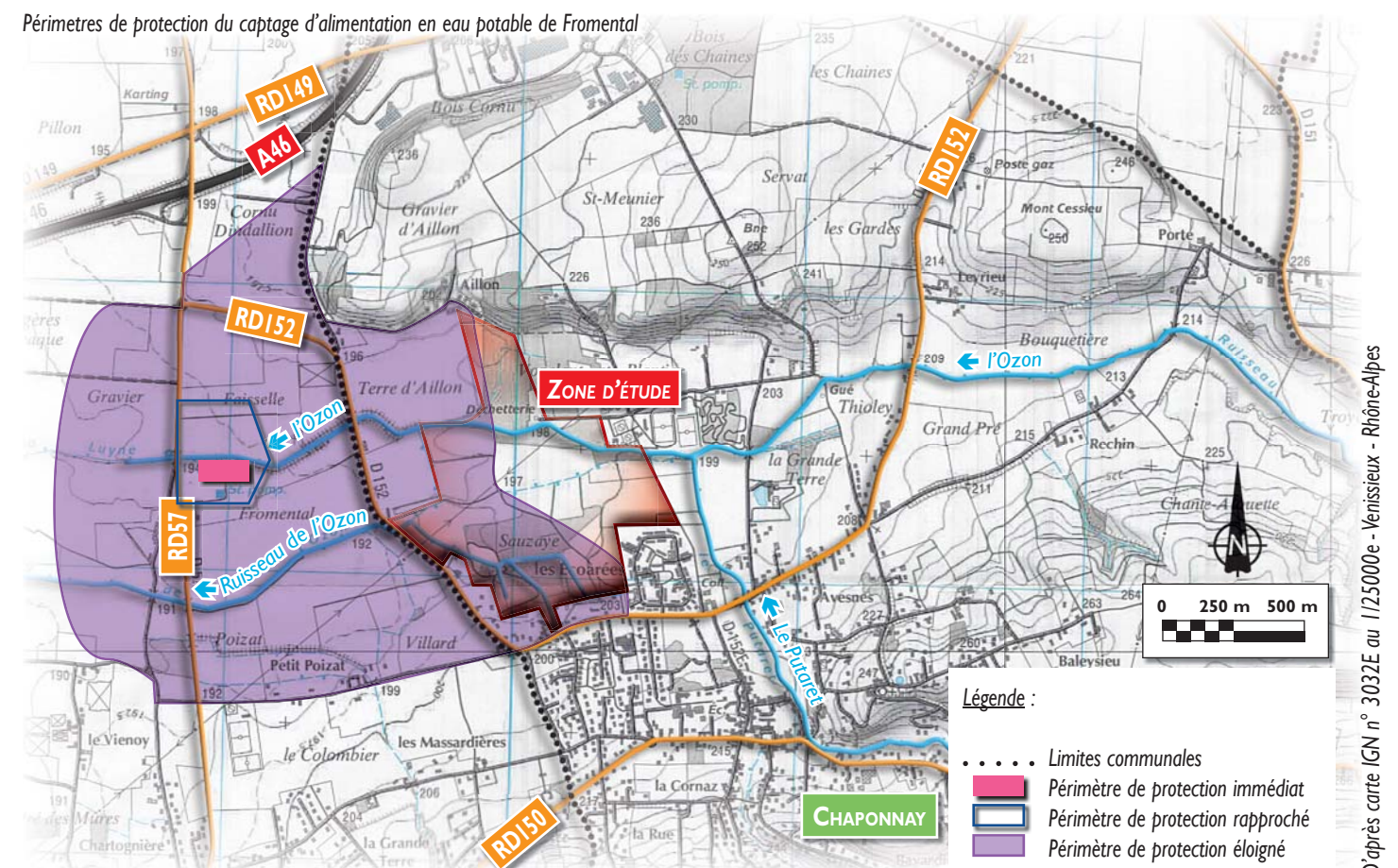
Réglementairement, la zone d'étude est soumise aux orientations, obligations et/ou préconisations:

- de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE);
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée;
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais.
- du contrat de milieu « Est Lyonnais » en phase d'élaboration.

La zone d'étude est concernée par les masses d'eau souterraines « Couloirs de l'est lyonnais », et « Miocène sous couverture lyonnais et sud Dombes », et plus particulièrement la nappe d'accompagnement de l'Ozon.

Les investigations hydrogéologiques réalisées au niveau de la zone d'étude en 2009 et 2010 (FONDASOL, Juin 2010) mettent en évidence la présence d'une nappe intermédiaire entre -1,5 m et -1,8 m, avec des écoulements souterrains en direction de l'Ozon. La perméabilité est relativement faible (entre 2.10-6 m³/h et 5.10-6 m³/h).

La zone d'étude se situe en partie au sein du périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Fromental situé sur la commune de Marennes. L'arrêté de déclaration d'utilité publique indique que les dépôts d'ordures sont interdits dans les cours d'eau à l'intérieur de ce périmètre.



Elle s'inscrit également dans le territoire humide de Sauzaye, de l'Ozon et du ruisseau de l'Ozon.

Hydrographie du territoire humide de la Sauzaye



Légende :

ETAT EXISTANT

Ressource en eau

- Source, résurgence de la nappe.
- Eau de surface (ruisseau, mare, etc.), écoulement pérenne.
- Milieu marécageux ou humide.
- Fossé à écoulement temporaire.
- Sens d'écoulement des eaux.

Milieus naturels ou soumis à une évolution naturelle

- Aulnaie/Frênaie.
- Saulaie/Peupleraie.
- Boisement ripicole.
- Haie/Bosquet.
- Ancienne peupleraie avec aulnaie en sous-bois.
- Ancienne peupleraie (friche)
- Massif de saules isolé.
- Roselière.
- Prairie permanente, abords enherbés de cours d'eau de type prairie.
- Friche à hautes herbes.
- Cressonnière.

Milieus actuellement exploités

- Culture (maraîchage, maïs, etc.)
- Peupleraie en exploitation

Foyer d'espèce indésirable et à caractère invasif marqué

- Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- Renouée du Japon (*Faloppia japonica*)
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)

Ouvrages divers

- Vestiges (petits bassins ou "casiers") de l'exploitation cressonnière.
- Buse existante.
- Clôture de parcelle.
- Pylône électrique.
- Digue de l'Ozon.

Limites réglementaires et foncières

- Limite parcellaire (cadastre)
- Limite des acquisitions foncières projetées par le maître d'ouvrage (territoire d'étude).
- Périmètre de protection éloignée du puits de Fromental situé à l'ouest de la zone étudiée

Sources d'alimentation principale du ruisseau de l'Ozon

PZ : piézomètres

PM : point de mesure de la perméabilité

Périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable du Fromental

L'Ozon présentait un état écologique médiocre en 2009 à Solaize et Chaponnay et un état moyen en 2010 et 2011 au niveau de Solaize. L'état chimique était également mauvais en 2009 et 2010 alors qu'il était bon en 2011 au niveau de Solaize.

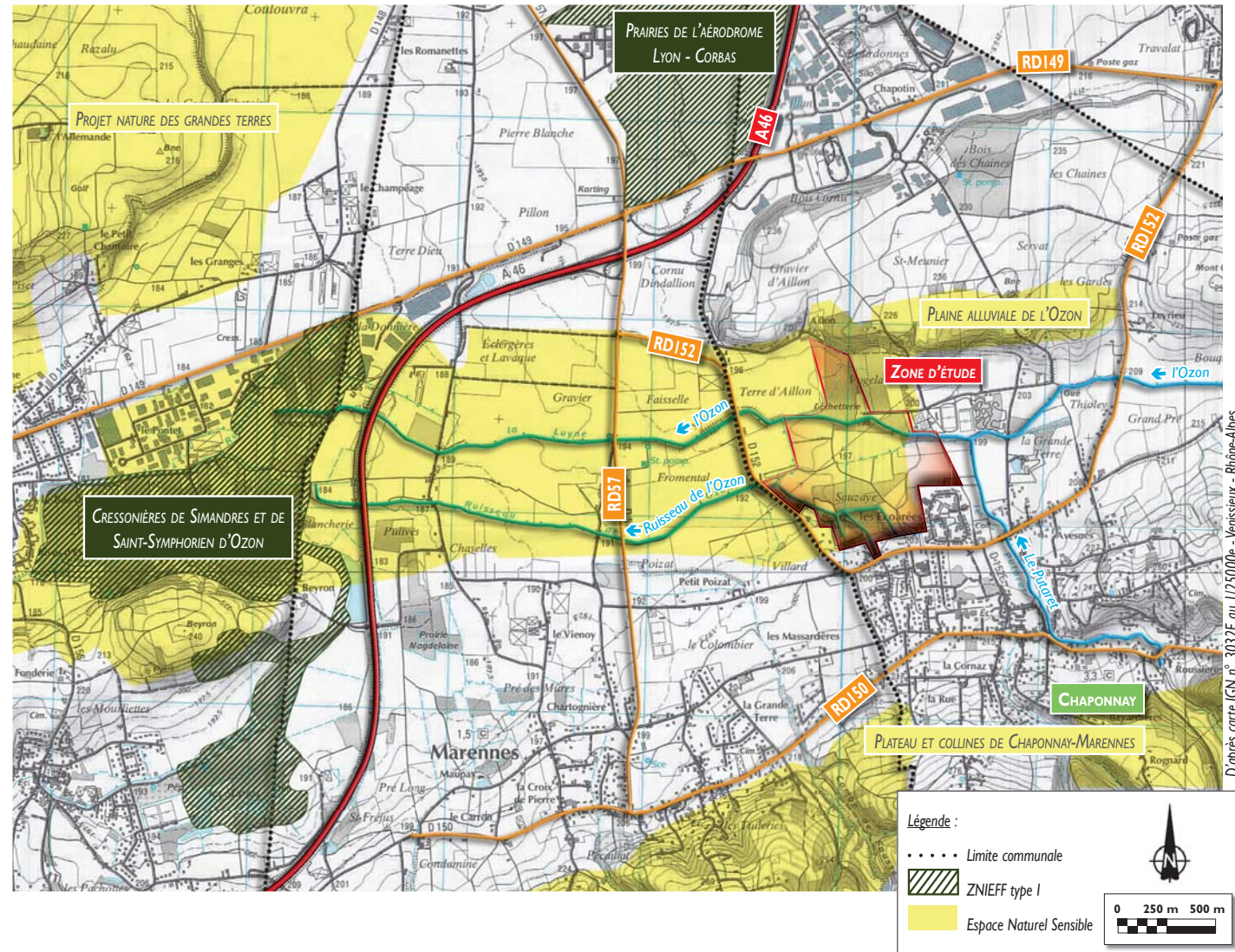
L'objectif de bon état écologique de la masse d'eau « ruisseau de l'Ozon » est reporté de 2015 à 2027 du fait des paramètres morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, paramètres généraux de la qualité physico-chimique et l'objectif de bon état chimique est fixé à 2021 du fait des pesticides.

L'Ozon est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, principalement peuplé de salmonidés. Dans le cadre de ce projet, le débit de période de retour centennale a été estimé à 23 m³/s et le débit de la crue exceptionnelle à 33 m³/s. Le débit d'étiage de ce cours d'eau est de 260 l/s (donnée étude BURGEAP 2011).

Le débit de pointe du ruisseau de l'Ozon (pour une période de retour décennale) a également été estimé à 350 l/s, et le débit minimum biologique a été fixé à 50 m³/h en concertation avec le maître d'ouvrage et les services en charge de la police de l'eau.

2. MILIEUX NATURELS

MILIEU NATUREL



2.1. Les zones remarquables

La zone d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le plus proche se situe à environ 18 km à l'est « l'Isle Crémieu », et « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île Miribel-Jonage », à environ 20 km au nord.

Elle s'inscrit également au sein de l'Espace Naturel Sensible n°74 « plaine alluviale de l'Ozon » et à proximité de :

- La ZNIEFF de type I « Prairies de l'aérodrome Lyon-Corbas », d'une superficie de 98 ha, à environ 3 km au nord-ouest de la zone d'étude.
- La ZNIEFF de type I « Cressonnières de Simandres et de Saint-Symphorien d'Ozon », à environ 4 km à l'ouest de la zone d'étude.

Selon l'expertise de Mosaïque Environnement (octobre 2010), la quasi-totalité de la zone de Sauzaye se situe en zone humide.

2.2. Inventaire Faune/Flore au droit de la zone d'étude

Une étude faunistique et floristique a été menée sur la zone d'influence (60 ha) incluant l'emprise du projet (47 ha). Elle a été réalisée à partir de différentes études menées sur site : Acer Campestre en 1997, Biotec en 2005, 2011 et 2012, Mosaïque Environnement en 2010.

Cette étude fait apparaître que les habitats naturels d'intérêt patrimonial recensés au sein de la zone d'influence du projet sont :

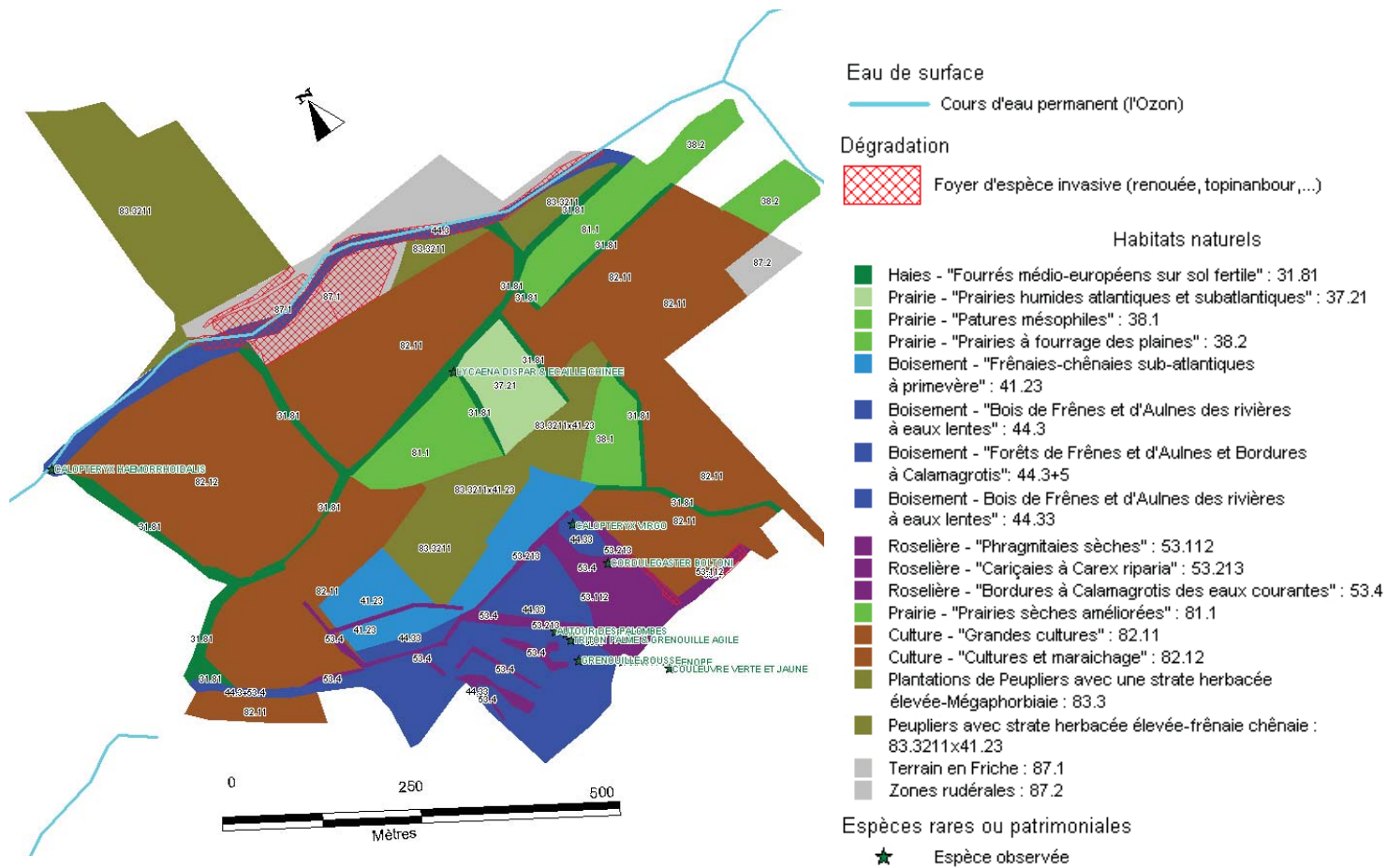
- Boisements de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes (aulnaie-frênaie), au niveau des milieux les plus humides et en bordure de cours d'eau.
- Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (boisements de frênes et de chênes) qui s'inscrivent dans la continuité de l'Aulnaie-Frênaie, sur des terrains moins gorgés en eau.

La faune patrimoniale identifiée sur la zone d'influence du projet est :

- Les insectes :
 - Agrion de mercure : deux individus ont été aperçus en 2010 près des anciennes cressonnières.
 - Ecaille chinée : cette espèce ne semble pas menacée sur le site d'étude.
 - Cuivré des marais : un seul individu a été observé en 2012 sur les bordures fleuries d'une prairie de fauche.
 - Caloptéryx hémorroïdal : aperçus sur le cours aval de l'Ozon en 2012.
 - Autres odonates : des espèces fréquentent les deux cours d'eau.
- Les reptiles : plusieurs espèces fréquentent les friches, les haies, les abords d'anciennes cressonnières, dont le lézard vert, le lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune.
- Les amphibiens : on note sur le site la présence de la Grenouille verte au sein des anciennes cressonnières, du Triton palmé au sein des mares forestières, et de la Grenouille agile.
- Les oiseaux : des espèces inféodées aux milieux humides ou aquatiques, boisés, ouverts et urbains ont été recensées sur la zone d'influence du projet. Parmi les espèces patrimoniales fréquentant la zone mais non nicheuses, on peut citer l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martin-pêcheur d'Europe, la Chouette effraie et le Guêpier d'Europe. Les principaux enjeux sont liés aux roselières, aux prairies bocagères, aux bords de l'Ozon et à la présence de plusieurs rapaces diurnes et nocturnes nichant en-dehors du site mais venant s'y nourrir.
- Les mammifères : les seules espèces patrimoniales présentes sont des chauves-souris (pipistrelle de Kuhl).

Les principales sensibilités et menaces des habitats et espèces sont présentées dans le tableau suivant.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES PATRIMONIALES AU SEIN DE LA ZONE D'INFLUENCE

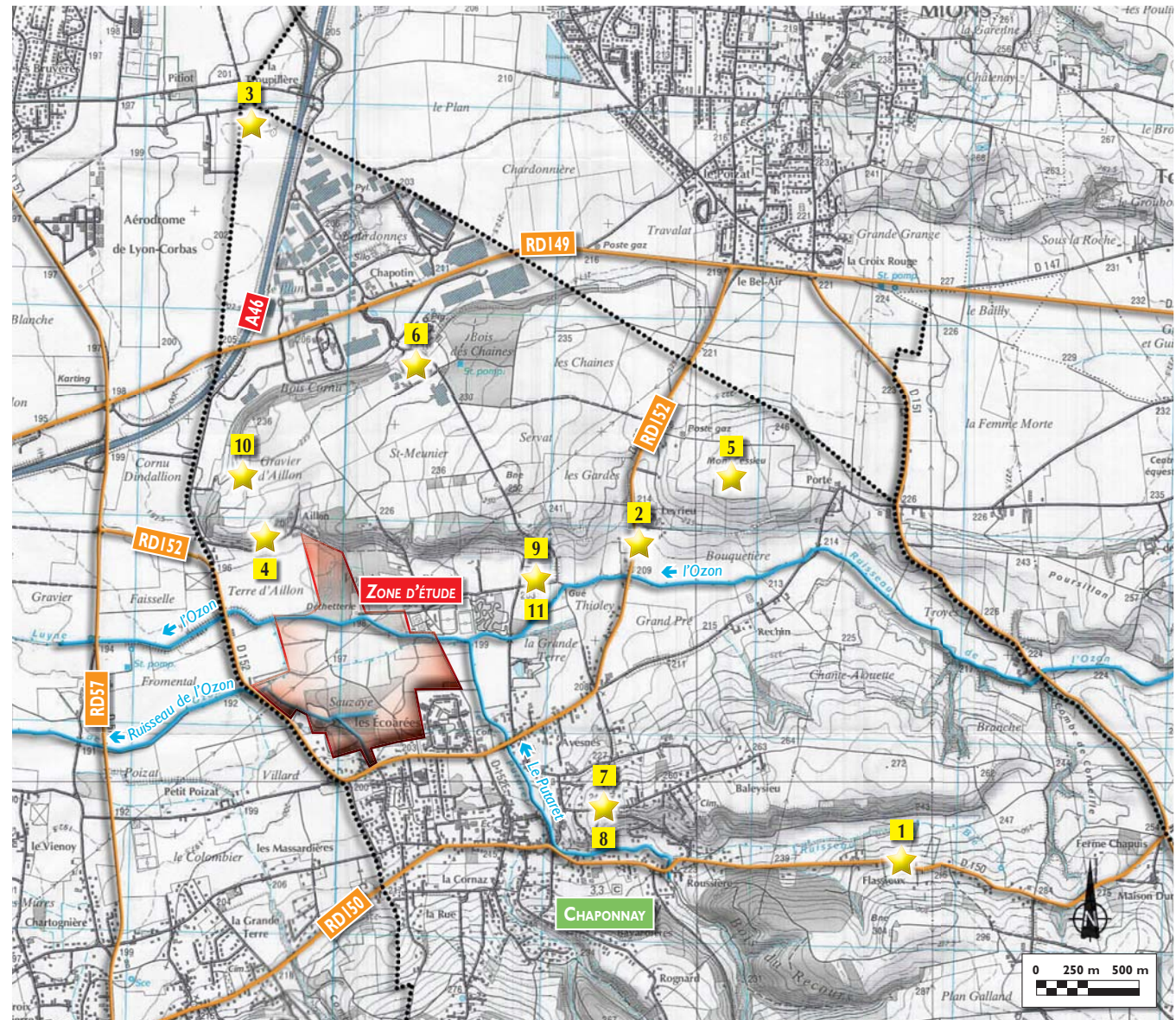


Analyse des sensibilités et menaces des habitats et espèces

HABITAT RECENSÉ SUR LE SITE	CODE CORINE BIOTOPES / NATURA 2000	INTÉRÊT PATRIMONIAL	ETAT DE CONSERVATION	SENSIBILITÉ ET MENACE
LES MILIEUX URBANISES				
Villes et villages	86.2	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Moyen	Moyen	Rénovation, artificialisation, utilisation de pesticides
LES MILIEUX AGRICOLES				
Grandes cultures et cultures maraichères	82.12 et 82.11	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Faible	Mauvais	Aucune

HABITAT RECENSÉ SUR LE SITE	CODE CORINE BIOTOPES / NATURA 2000	INTÉRÊT PATRIMONIAL	ETAT DE CONSERVATION	SENSIBILITÉ ET MENACE
LES MILIEUX PRAIRIAUX				
Terrain en friche, zones rudérales	87.1 et 87.2	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Faible	Mauvais	Aucune
Prairies sèches améliorées	81.1	Habitat : non patrimonial Flore : nul Faune : Fort	Mauvais	Abandon des pratiques de fauche et de pâturage
Pâtures mésophiles	38.1	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Faible	Mauvais (surpâturage)	Abandon des pratiques de fauche et de pâturage
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (prairies de fauche)	37.21 et 38.2	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Fort	Moyen	Abandon des pratiques de fauche et de pâturage, conservation d'un niveau hydrique stable, limitation des intrants azotés (fumures)
LES MILIEUX BOISES				
BOISEMENTS PLANTES				
Les peupleraies	83.3211 et 83.3211 x 41.23	Habitat : non patrimonial Flore : Faible ou Fort Faune : Faible	Mauvais à Moyen	Aucune
HAIES				
Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Moyen	Mauvais (défaut d'entretien)	Abandon des pratiques de taille extensive ou maintien de pratiques de taille drastique à l'épaveuse
Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (boisements de frênes et de chênes)	41.23 / 9160	Habitat : patrimonial Flore : Moyen Faune : Moyen	Bon	Assèchement
LES BOISEMENTS SEMI-NATURELS A NATURELS				
Boisements de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes (Aulnaie-Frênaie)	44.33 / 91E0	Habitat : patrimonial Flore : Moyen Faune : Fort	Mauvais (Ozon) à Bon	Abaissement de la nappe de sub-surface
Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (boisements de frênes et de chênes)	41.23 / 9160	Habitat : patrimonial Flore : Moyen Faune : Moyen	Bon	Assèchement
LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES MILIEUX RIVERAINS ASSOCIES				
Phragmitaies sèches (roselières)	53.112	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Fort	Moyen (tendance à la fermeture)	Fermeture par abandon des pratiques de fauche/faucardage
Cariçaias à Carex riparia	53.213	Habitat : non patrimonial Flore : Moyen Faune : Fort	Bon	Aucune, dynamique ligneuse très faible
Bordures a calamagrostis des eaux courantes (végétation des cours d'eau et fossé)	53.4	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Fort	Bon à Mauvais près des mares forestières.	Fermeture (abandon des pratiques de faucardage)
Lit des rivières	24.1	Habitat : non patrimonial Flore : Faible Faune : Fort	Moyen à bon	Pollution des eaux, incision et perte du substrat alluvial, déboisement.

ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE CHAPONNAY



1. Flassieu / Chapelle / Moyen-âge
2. Leyrieu / Chapelle / Moyen-âge
3. Bourdonnes / Gallo-romain / Amphores, tegulae
4. Aillon / prieuré / Moyen-âge classique
5. Mont Cessieu / Gallo-romain / Tegulae, tesson de panse d'amphore, clous
6. Bois des Chênes / Carrefour menant au Bois des Chênes / Moyen-âge / Bâtiment
7. Bourg dans le talus au sud de l'église / Sépulture / Moyen-âge
8. Eglise St-Barthélémy / bourg / église / moyen-âge - période récente
9. Chapelle Notre-Dame-de-sous-Vigne / La Planche / chapelle / Moyen-âge
10. Gravier d'Aillon / Age du Bronze final / fosse
11. Chapelle Notre-Dame-de-sous-Vigne / La Planche / chapelle / Epoque Moderne

Légende :

- Limite communale
- ★ Entités archéologiques

3. SITES ET PAYSAGE

3.1. Patrimoine

Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur la commune de Chaponnay, ni aucune entité archéologique (alors que de nombreux sites sont recensés sur le territoire communal).

De plus, aucun monument n'est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel, ni au titre des monuments historiques.

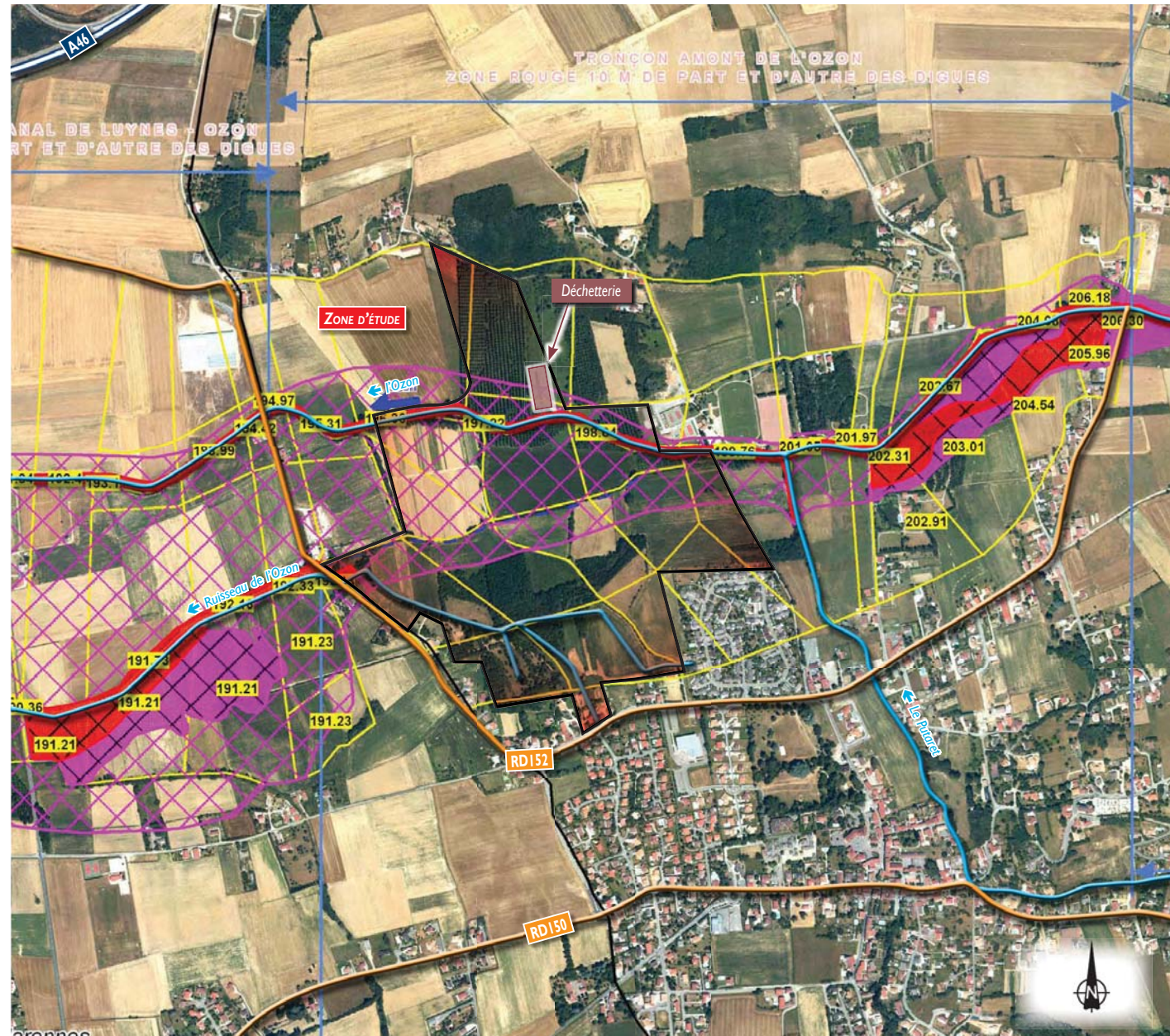
3.2. Paysage

La zone d'étude peut être divisée en trois entités :

- Le cœur de la zone humide, qui s'organise selon une multitude d'ambiances et de milieux différenciés, et qui comprend le ruisseau de l'Ozon, des mares forestières, d'anciennes cressonnières et l'actuelle roselière.
- La zone intermédiaire des « grands espaces », qui constitue une entité de transition et correspond aux surfaces exploitées pour l'agriculture intensive.
- Le corridor de l'Ozon, qui constitue la « colonne vertébrale » de ce territoire.

D'après carte IGN n° 3032E au 1/25000e - Vénissieux - Rhône-Alpes

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PPRI DE L'OZON



Légende :

Zonage

Débordement

- Zone rouge
- Zone violette
- Zone bleue

Rupture de digue

- Zone rouge rupture de digue
- Zone violette rupture de digue
- Zone bleue rupture de digue

Débordement et rupture de digue

- Zone rouge débordement et rupture de digue
- Zone violette débordement et rupture de digue
- Zone bleue débordement et rupture de digue
- Zone blanche
- Limite du bassin versant de L'OZON
- Secteur hors zone réglementée du PPRI

Cotes de référence (en m NGF)

- Profils en travers
- Casiers
- Limite de commune

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La zone d'étude est concernée par différents risques naturels :

- Inondations

La zone d'étude se situe en partie dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Ozon, dans la zone rouge de débordement et la zone violette de rupture de digue.

Une étude hydraulique a été menée sur l'Ozon dans le cadre de ce projet. Celle-ci met en évidence une submersion des digues sur une partie du linéaire étudié en rive droite et en rive gauche, pour la crue exceptionnelle (33 m³/s). Le niveau atteint au droit de la RD152 est très proche de celui de la route départementale (15 cm de revanche).

- Risque sismique

La commune de Chaponnay se situe en zone de sismicité faible.

- Mouvements de terrain

Aucun risque de mouvement de terrain n'est recensé sur l'emprise de la zone d'étude.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse la zone d'étude.

La commune de Chaponnay présente neuf Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont une en régime SEVESO seuil haut. Aucune d'entre elle n'impacte la zone d'étude. De plus, cette dernière n'est pas concernée par un périmètre de protection des risques technologiques.

5. BRUIT

La zone d'étude est concernée par le bruit généré par la circulation sur la RD152. Cette dernière est classée en catégorie 4 des voies bruyantes, selon l'arrêté du 30 mai 1996, pour laquelle une largeur a été affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre de la voie.

6. AIR ET SANTÉ

La commune de Chaponnay est concernée par le Plan National Santé Environnement précisant les mesures à mettre en œuvre en matière de santé et d'environnement à l'échelle nationale, et le Plan Régional de la Santé et de l'Environnement qui décline les mesures du premier plan à l'échelle régionale ou interrégionale.

Le projet est également concerné par les risques d'allergies liés à la présence d'ambrosie, pour lequel un arrêté préfectoral existe, n°2000-3261 du 20 juillet 2000 qui prescrit la destruction obligatoire de cette plante. La commune de Chaponnay est engagée dans la lutte contre cette espèce. Le secteur étudié a fait l'objet d'un repérage de cette plante sur le site étudié.

Aucune population dite sensible n'est recensée à proximité de la zone d'étude.

7. URBANISME

7.1. Directive Territoriale d'Aménagement

La zone d'étude s'inscrit dans le territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise, et plus précisément dans un territoire périurbain à dominante rurale pour lequel les espaces à vocation agricole et les espaces naturels devront être clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme.

7.2. Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Chaponnay appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010

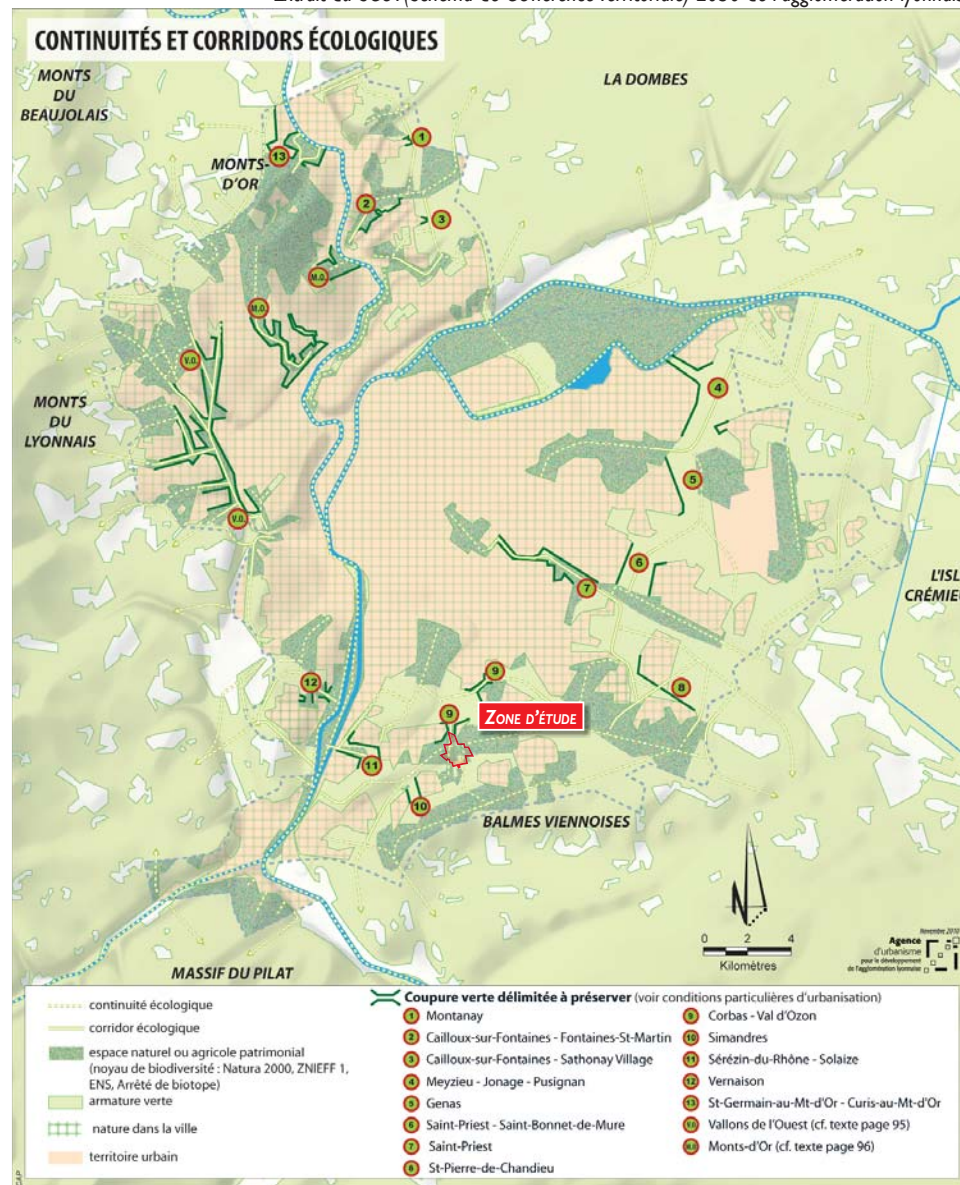
Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable précise les objectifs pour ce territoire. Ceux concernant la zone d'étude sont :

- Constituer une trame verte autour du système de vallées et de plateaux ;
- Développer un projet pour l'agriculture du val d'Ozon : maintenir les entités homogènes constituant l'occupation agricole afin d'ancrer cette activité dans un territoire en mutation ;
- Relier les espaces de nature afin de renforcer leurs fonctions écologiques, paysagères et récréatives : création d'un système de cheminements de loisirs et de découverte de la vallée de l'Ozon.

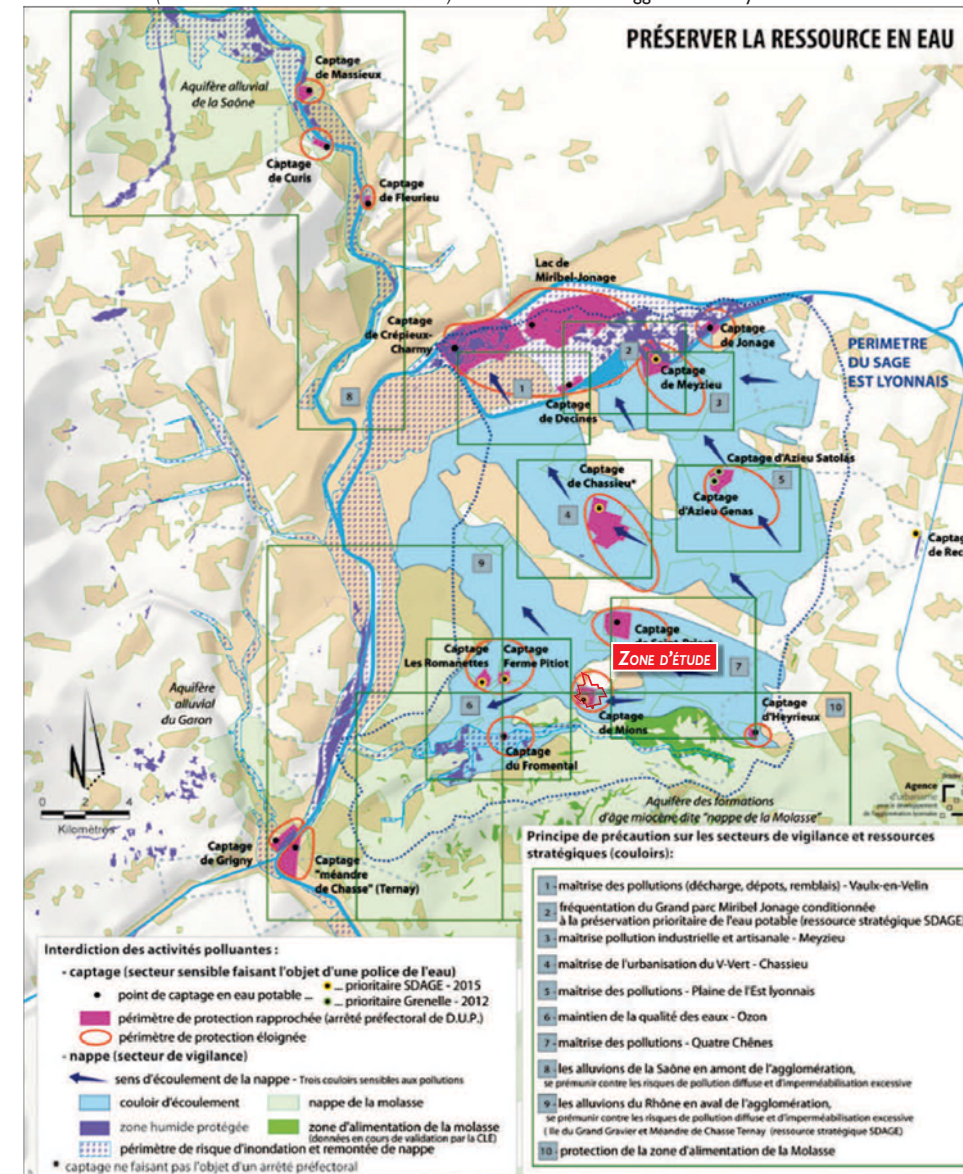
Les orientations du Document d'Orientations Générales concernant la zone sont les suivantes :

- Préservation des ressources naturelles : viser un bon état des masses d'eau avec le principe de préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles.
- Qualité de vie, santé et préservation des bâtiments : prise en compte dans le développement urbain des risques naturels et industriels (préservation de tout aménagement, des zones peu urbanisées touchées par les inondations).
- Réseau maillé des espaces naturels, agricoles et paysagers, et patrimoine bâti : protection des zones humides de toute artificialisation et contrôle des opérations menées en amont de façon à ce qu'elles préservent leur alimentation en eau.
- Mise en valeur d'un réseau bleu d'agglomération : préservation et restauration du caractère naturel des cours d'eau et de leurs rives, mise en valeur des espaces en eau (renforcement de l'accès aux berges, espaces publics exemplaires tournés vers les berges).

Extrait du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) 2030 de l'agglomération lyonnaise



Extrait du DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise



7.3. Plan Local d'Urbanisme

L'urbanisme de la commune de Chaponnay est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juin 2007, révisé le 18 septembre 2008 et modifié les 18/11/2010 et 24/11/2011. Il est actuellement en cours de révision générale.

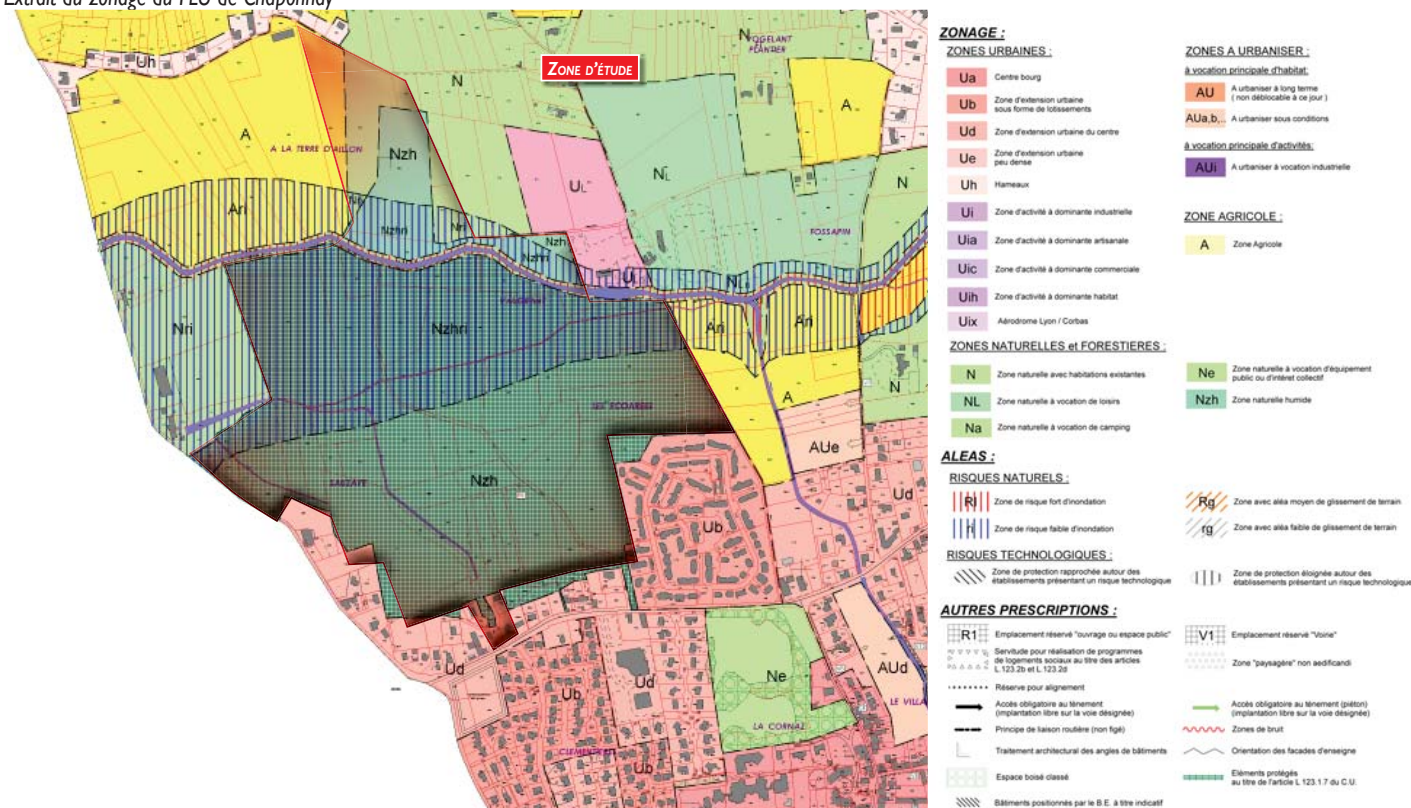
La Projet d'Aménagement et de Développement Durable de ce document précise les orientations générales de la commune. Celles qui concernent plus précisément le projet envisagé sont :

- Développer la commune dans le respect de son identité :
 - Préserver et affirmer ses identités :
 - ♦ Géographique et paysagère, et notamment affirmer les relations de la ville avec les cours d'eau et préserver la vocation agricole de la plaine et du plateau ;
 - Maintenir une présence forte du végétal dans la commune :
 - ♦ Poursuivre le maillage des espaces verts et le « patrimoine vert ou bleu » à fort intérêt écologique ;
 - ♦ Aménager de nouveaux espaces verts et/ou bleus : projet de mise en valeur de la zone humide notamment ;
 - ♦ Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les risques de pollution.
- Améliorer le fonctionnement urbain du village :
 - Espaces publics : veiller à poursuivre la politique de renforcement des espaces publics et notamment la valorisation de la zone humide avec une connexion au village par une entrée piétonne en lien direct avec le village et son réseau de cheminements piétonniers.

La zone d'étude se situe dans les zones Nzh (zone naturelle humide) et Nzhri (Zone naturelle humide à risque d'inondations) du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Elle correspond également à l'emplacement réservé RI « aménagement d'une zone humide sur le site des cressonnières en bordure de l'Ozon ».

Extrait du zonage du PLU de Chaponnay



7.4. Servitudes d'utilité publique

Deux servitudes d'utilité publique se situent au niveau de la zone d'étude : ASI (captage de Fromental) et I4 (ligne haute tension Givors-Mions).

7.5. Urbanisation au droit de la zone d'étude

La zone d'étude se situe à proximité immédiate des habitations situées le long de la rue des fontaines au sud et du lotissement les Ecoarées à l'est.

8. SOCIO-ÉCONOMIE

8.1. Agriculture

La zone d'étude se situe sur des parcelles agricoles, essentiellement du pâturage et des cultures intensives de type maïs. Aucune exploitation agricole ne se situe au sein de la zone d'étude.

8.2. Modes doux et déplacements

La zone de projet est essentiellement traversée par des cheminements agricoles en terre, enherbés pour permettre l'accès aux parcelles. Elle ne présente pas de sentiers touristiques ou de chemins de randonnée.

L'accès au secteur se fait par la rue des fontaines, la RD152 et la route d'accès à la déchetterie.

8.3. Usages

A l'heure actuelle, le territoire humide de Sauzaye est concerné par les usages suivants :

- Vannerie avec l'osier le long du ruisseau de l'Ozon ;
- Pâturage ;
- Chasse ;
- Pêche ;
- Promenade.

III. ANALYSE DES EFFETS

I. IMPACTS TEMPORAIRES LIÉS À LA PHASE CHANTIER

Les impacts liés à la phase travaux existent mais sont localisés dans le temps.

1.1. Milieux physiques

Les travaux n'auront aucune influence sur les conditions climatiques, mais celles-ci pourront entraîner une interruption temporaire des travaux.

Les terrassements engendrés seront superficiels et auront donc peu d'impacts sur la géologie de site.

Mesures envisagées :

Les prescriptions de l'étude géotechnique (FONDASOL, Juin 2010) seront suivies. Les zones de dépôt et de circulation en dehors des emprises définitives du projet devront être déterminées dès le début des travaux.

Le risque de pollution des eaux souterraines est minime au niveau de la zone d'étude compte-tenu de la faible perméabilité des sols. Les aménagements projetés respecteront les préconisations de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de Fromental, au sein du périmètre de protection éloignée.

Les travaux à proximité et dans les cours d'eau pourront engendrer une pollution des eaux par matières en suspension ou hydrocarbures, et une perturbation des eaux superficielles.

Mesures envisagées :

Les éventuelles aires d'entretien, de stationnement, de ravitaillement en carburant des engins de chantier et les zones de stockage de produits et déchets dangereux seront aménagées sur des surfaces imperméabilisées et disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel ou les cours d'eau.

Des bacs de confinement pour les cuves et les bidons destinés à recueillir les huiles usagées seront également prévus.

Pour limiter l'érosion des sols, les surfaces mises à nu seront végétalisées dès la fin des mouvements de terre.

Pour les travaux dans les cours d'eau, ils seront menés de l'aval vers l'amont et des barrages filtrants seront mis en place afin d'éviter le départ des particules en suspension. Ils seront également réalisés en période d'étiage (septembre-octobre). Les mares forestières seront terrassées qu'à partir d'un seul côté pour limiter l'incidence sur les milieux en place.

Les interventions sur les cressonnières se feront au coup par coup, casier par casier, et hors période de reproduction des amphibiens (hors mars-août).

1.2. Milieux naturels

Les travaux auront un impact sur les milieux naturels en raison de leur emprise au sol.

Ils seront également une source de bruit pouvant déranger certaines espèces durant leur période de reproduction, et ainsi remettre en cause leur état de conservation sur la zone d'étude.

Les poussières émises par le chantier pourront se déposer sur les espèces végétales, altérant leur capacité de photosynthèse, c'est-à-dire la synthétisation de la matière organique grâce au soleil. De même, les éventuelles substances polluantes peuvent être absorbées par les plantes, elles-mêmes mangées par les animaux.

Mesures envisagées :

Les emprises de chantier seront délimitées pour éviter la destruction d'habitat non concerné par le projet. Les arbres qui devront être abattus seront clairement identifiés avant le démarrage du chantier.

Pour limiter l'envol de poussières, les pistes de chantier seront arrosées et les mesures prises pour limiter les émissions polluantes (partie Milieux physiques) seront favorables aux milieux naturels.

Les surfaces mises à nu seront végétalisées dès la fin des mouvements de terre afin de limiter la prolifération d'espèces invasives.

1.3. Sites et paysage

Le chantier aura un impact non négligeable sur le paysage et générera une gêne visuelle pour les riverains. Néanmoins, cette nuisance sera limitée dans le temps.

Mesures envisagées :

Afin de limiter cette incidence, les habitants seront informés et le chantier sera remis en état à la fin des travaux.

Le projet a été soumis à la direction régionale des affaires culturelles. Cette dernière n'a émis aucune prescription archéologique particulière.

Mesures envisagées :

Toutefois, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques sera signalée aux services de l'Etat chargés de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

1.4. Risques naturels et technologiques

La zone du chantier est sensible au risque d'inondations de l'Ozon.

Mesures envisagées :

Le personnel de chantier se tiendra régulièrement informé du risque éventuel de montée des eaux.

En cas d'alerte de crues, le chantier sera replié en quelques heures : évacuation des hommes, engins, matériel et dispositifs de mis à sec du cours d'eau.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement ni aucune canalisation ou voirie de transport de matières dangereuses ne sont recensées à proximité de la zone d'étude.

1.5. Bruit

Le chantier constituera une source de nuisances sonores qui pourront affecter le cadre de vie des habitants (circulation d'engins, démolition d'ouvrages,...).

Mesures envisagées :

Une information sur le déroulement du chantier sera mise en place à destination des riverains. Les travaux se dérouleront à des plages horaires compatibles avec leur cadre de vie. Le matériel sera conforme aux normes en vigueur relatives à la législation sur le bruit des engins, et les vitesses des véhicules sur le chantier et aux abords de celui-ci seront limitées à 30 km/h.

1.6. Air et santé

Le cadre de vie des personnes pourra être impacté par le bruit et la dispersion des poussières dans l'air lors des travaux.

Mesures envisagées :

Les mesures pour lutter contre cette gêne sont :

- L'information des personnes (riverains, personnel de chantier,...) sur le déroulement du chantier,
- L'enherbement des espaces verts et l'arrosage par temps sec de la piste de chantier.

Les mouvements de terre et la mise à nu des sols pourront également augmenter le risque de prolifération d'ambrosie, fortement allergisante. Les préconisations indiquées dans les fiches pratiques pour la gestion de l'ambrosie sur les chantiers, établies à l'initiative de l'ancienne DDE de l'Isère seront suivies.

PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'AMBROSIE, POUR LA PHASE TRAVAUX



PRÉVENIR ET DÉTRUIRE L'AMBROSIE

Mieux la connaître pour mieux la gérer

Les activités humaines sont les principaux vecteurs de dissémination des graines d'ambrosie.

Son caractère pionnier implique qu'elle prolifère très vite sur les chantiers (sols nus) mais l'empêche de se développer en présence d'autres plantes (couvert végétal dense).

Chaque retournement, chaque perturbation du sol remontent en surface les éventuelles graines d'ambrosie enfouies dans le sol.

Toute graine d'ambrosie en surface du sol est susceptible de germer au printemps suivant et de produire des graines qui réinfestent le terrain si la plante n'est pas détruite.

Pourquoi détruire l'ambrosie ?

- Le pollen d'ambrosie provoque chaque année des allergies qui touchent jusqu'à 12 % de la population, du mois d'août jusqu'en octobre.
- Rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaires, eczémas... sont les conséquences sur les personnes allergiques.

La principale responsable de ces réactions allergiques à cette saison : l'ambrosie !

• Elle peuple certainement quelques-uns de vos chantiers :






Tous les acteurs du chantier sont concernés

Le maître d'ouvrage

- est responsable de la prévention et de l'élimination de l'ambrosie (Arrêté préfectoral Isère N° 2000-1572 du 7 mars 2000)
- décide des modalités techniques de lutte
- donne aux entreprises les moyens de la lutte

Le maître d'œuvre

- propose au maître d'ouvrage des modalités techniques de lutte contre l'ambrosie
- s'assure de la prise en compte des choix du maître d'ouvrage par les entreprises

Les entreprises

- mettent en œuvre les techniques de lutte choisies par le maître d'ouvrage
- doivent éviter toute contamination des chantiers, en particulier par les engins, et assurer la destruction de l'ambrosie

à transmettre aux maîtres d'œuvre

En plus, selon les phases du chantier :

Début de chantier

- Nommer le coordonnateur « Sécurité-Protection-Santé » responsable ambrosie
- S'informer sur la présence d'ambrosie l'été précédent (état zéro) et rechercher la présence d'ambrosie sur l'emprise du chantier
- Éliminer systématiquement l'ambrosie si le chantier démarre en période de croissance et de floraison de la plante (printemps - été)
- Sensibiliser le personnel de chantier aux problèmes causés par l'ambrosie et aux moyens de lutte (en particulier lors des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail quand ils existent)
- Nettoyer les engins et les outils en provenance de chantiers en secteur contaminé, ainsi qu'en quittant les secteurs infestés

En cours de chantier

- Couvrir rapidement les sols dénudés en particulier les stocks de terre végétale
- Éviter la destruction du couvert végétal pendant le chantier
- Installer un géotextile y compris sur les stocks provisoires de terre et de remblais
- Surveiller et détruire les éventuelles repousses de l'ambrosie

En fin de chantier

- Laver les engins et les outils après leur utilisation sur les zones infestées
- Prévoir une visite de réception de chantier au mois de juin suivant la fin du chantier et 12 mois après la première visite pour contrôle de présence d'ambrosie et contrôle des semis de végétalisation, paillis... effectués
- Surveiller et détruire l'ambrosie après la mise en service de l'infrastructure

SYSTÉMATIQUEMENT, LOSQU'IL Y A PRÉSENCE D'AMBROSIE

Éliminer les plantes présentes :

- Faucher l'ambrosie de préférence avant sa floraison, à répéter si besoin. La hauteur de coupe préconisée est entre 2 à 6 cm ou vers 10 cm quand le couvert de graminées est important.
- Arracher l'ambrosie avant sa floraison (de préférence en fin de croissance végétative) lorsque sa densité le permet. Le port de gants est recommandé.
- En dernier recours, désherber chimiquement l'ambrosie avec des désherbants sélectifs éparpillant les graminées, appliqués dans les conditions recommandées par le fabricant.

Laver les engins :

- au jet d'eau à haute pression,
- avec une station mobile,
- au tuyau d'arrosage,
- en passant dans un pédiluve.

Quatre modes de couverture du sol :

- végétaliser avec les semences préconisées,
- installer des géotextiles,
- installer un paillis sans couvert végétal (trayage de palettes, copeaux de bois, écorces de pin, pouzzolane, concassés de calcaire...) qui protège le sol et bloque la végétation,
- favoriser la croissance des végétaux en place pour faire concurrence à l'ambrosie.

Pour en savoir plus sur l'ambrosie : www.ambrosie.info

QUE FAIRE pour PRÉVENIR et DÉTRUIRE l'ambrosie ?

Respecter trois principes fondamentaux : éviter la propagation des graines, éviter les mouvements de terre, ne pas laisser de terre dénudée...

Phase Études

Dans le cadre de l'étude d'impact :

- relever la présence ou l'absence d'ambrosie sur l'emprise de l'infrastructure et aux abords immédiats et sur les sites d'emprunt prévus, cartographier les secteurs (faire un « état 0 »)
- s'il n'y a pas d'étude d'impact ou si elle est ancienne, faire une visite sur le terrain, l'été précédent le démarrage du chantier, pour relever la présence ou l'absence d'ambrosie
- définir les objectifs et les modalités de lutte contre l'ambrosie ainsi que leur impact sur le projet

Avant Projet Sommaire :

- optimiser l'utilisation des matériaux pour tendre vers un objectif « zéro dépôt - zéro emprunt »
- former les techniciens qui feront le suivi du chantier pour la maîtrise d'ouvrage à la reconnaissance de la plante

TERRASSEMENTS

Objectif « zéro dépôt - zéro emprunt » : pour éviter l'import de matériaux contaminés vers un chantier en secteur sain ou l'export de matériaux contaminés du chantier vers des zones saines.

S'il n'y a pas d'équilibre possible entre déblais et remblais, réaliser un suivi origine-destination des imports et exports de matériaux (au travers notamment la gestion des déchets inertes du chantier).

À l'import : rechercher l'ambrosie sur les sites d'emprunt prévus.

À l'export : décaper sur 40 cm les terres susceptibles d'être contaminées et exporter uniquement la partie du sol en dessous des 40 cm.

VÉGÉTALISATION

Le Conseil Général de l'Isère a travaillé en collaboration avec le CEMAGREF de Grenoble pour mettre au point des essais de végétalisation. En effet, l'engazonnement de terrains mis à nu à la suite de travaux neufs ou de désamortissement, peut être envisagé comme technique de prévention voire d'élimination de l'ambrosie car cette plante n'est pas compétitive en présence d'autres végétaux.

Deux sites pilotes pour cette expérimentation ont été retenus en 2001 :

- plusieurs accotements et talus mis à nu suite à des travaux d'entretien sur la subdivision de St Marcelin,
- les talus bordant le deuxième tronçon de l'axe de Bièvre (travaux neufs).

Seul un suivi qualitatif visuel est effectué sur les zones traitées à Saint Marcelin. Sur l'axe de Bièvre, le suivi se poursuit encore cette année.

Le CEMAGREF, après ses premières observations, travaille désormais sur des préconisations techniques.

PRÉVENIR ET DÉTRUIRE L'AMBROSIE

PLAN D'INTERVENTION

à découper, photocopier et afficher dans le bureau du responsable de la lutte contre l'ambrosie sur le chantier

CHANTIER			CHEF DE CHANTIER		
RESPONSABLE AMBROSIE					
PÉRIODE	ACTIONS	ACTIONS EFFECTUÉES	DATES/REMARQUES		
DÉBUT DE CHANTIER	• Présence de l'ambrosie sur le lieu du chantier l'été précédent.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Présence de l'ambrosie au démarrage du chantier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Sensibilisation du personnel de chantier aux problèmes causés par l'ambrosie et aux moyens de lutte	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Adaptation du calendrier des travaux aux moyens de lutte	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Préservation du couvert végétal pendant le chantier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Lavage des engins et des outils avant leur utilisation sur les zones non infestées	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Arrachage de l'ambrosie avant sa floraison (de préférence en fin de croissance végétative). Port des gants pour l'arrachage recommandé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Fauchage de l'ambrosie avant sa floraison	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Désherbage chimique de l'ambrosie	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
COURS DE CHANTIER	• Installation de géotextile	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Préservation du couvert végétal existant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Stimulation de la croissance des végétaux concurrents	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Arrachage, fauchage ou désherbage de l'ambrosie présente	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
FIN DE CHANTIER	• Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Installation de géotextile ou de paillis bloquant la végétation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Végétalisation des sols dénudés, stocks de terre et remblais	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Arrachage, fauchage ou désherbage de l'ambrosie présente	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	• Contrôle de la présence d'ambrosie après la fin du chantier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

1.7. Urbanisme

Aucune servitude de réseau ne sera impactée en phase travaux. Néanmoins, en cas de découverte de réseau, toutes les mesures seront mises en œuvre afin de ne pas dégrader celui-ci et l'intégrer aux aménagements projetés.

1.8. Cadre de vie

Le chantier impactera le cadre de vie des riverains situés aux abords de la zone d'étude.

Mesures envisagées :

Une information des riverains sur le déroulement du chantier sera réalisée. Des mesures seront également prises pour assurer la desserte fonctionnelle des habitations impactées par les travaux.

1.9. Déchets

Le chantier sera source de déchets qu'il convient de trier et d'évacuer hors du site. De plus, il pourra perturber de façon limitée le ramassage des ordures ménagères.

Mesures envisagées :

Un système de collecte sélective sera mis en place sur le chantier, et l'entrepreneur se conformera à la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP.

Les riverains seront tenus informés de la modification éventuelle du ramassage des ordures ménagères.

1.10. Sécurité du chantier

Le chantier sera sécurisé par un balisage et une signalisation adaptée, et sera clôturé.

2. IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'AMÉNAGEMENT

2.1. Milieux physiques

Le projet sera à l'origine de 53 000 m³ de déblai et autant de remblai, ce qui induira une modification pérenne de la topographie au sein du territoire humide de Sauzaye. Néanmoins, l'incidence restera limitée à l'emprise de la zone d'étude.

L'abattage d'arbre pourra avoir une incidence locale sur les conditions climatiques (augmentation de la luminosité et réchauffement des eaux).

La stabilité des sols pourra être affectée par les mouvements de terre (tassement ou décompression). Les aménagements projetés restent néanmoins superficiels et n'induiront ainsi pas de modification significative des horizons géologiques.

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification relatifs à l'eau.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux souterraines. La zone d'écêtement des crues créée en rive gauche de l'Ozon et le comblement des fossés de drainage, favoriseront la recharge de la nappe alluvionnaire.

Globalement, les opérations menées permettront au ruisseau de l'Ozon et à l'Ozon de retrouver un espace de liberté et une diversité des écoulements.

Les zones humides créées permettront également de renforcer la diversité floristique et faunistique du territoire.

L'arasement de la digue en rive gauche et la création du belvédère en lit majeur de l'Ozon permettront de créer une zone d'écêtement des crues et de diminuer le débit de pointe transitant vers l'aval.

En étiage, les profils dissymétriques mis en œuvre sur l'Ozon et le ruisseau de l'Ozon permettront de limiter l'étalement de l'eau.

Mesures envisagées :

Un équilibre déblai-remblai sera atteint pour le projet.

Des mesures permettant de compenser l'abattage des arbres et le réchauffement des eaux seront mises en œuvre (création de bosquets en rive gauche de l'Ozon, colonisation des mares par les hélophytes, création d'un lit mineur dissymétrique pour limiter l'étalement de l'eau).

Les prescriptions de l'étude géotechnique seront suivies (FONDASOL, Juin 2010).

Les cressonnières seront alimentées à partir des eaux du ruisseau de l'Ozon sur la base de 50% du débit en moyenne. Les eaux rejoindront ensuite le ruisseau en aval.

L'alimentation du chapelet de mares se fera en conservant un débit minimum de 50 m³/h dans le ruisseau de l'Ozon considéré comme le débit minimum biologique.

2.2. Milieux naturels

Les incidences sur la faune, la flore et les habitats présents au sein de la zone d'étude ont été étudiées dans le cadre de ce projet. Elles ne remettent pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche.

Les aménagements projetés sont compatibles avec le classement du site en Espace Naturel Sensible.

Le projet n'aura aucune incidence sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique mais induira une augmentation de la superficie de zones humides de l'ordre de 15 160 m².

La diversité des habitats et des écoulements envisagés auront également une incidence positive sur les peuplements piscicoles.

Les principales incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats sont :

- Destruction de la ripisylve en rive gauche de l'Ozon : malgré un état de dégradation avancé et un envahissement par les espèces invasives, elle apporte un ombrage limitant le réchauffement des eaux.
- Reconversion de cultures intensives en prairies humides avec mode de gestion extensif : impact écologique négligeable du fait du faible potentiel des milieux.

HABITAT RECENSÉ SUR LE SITE	SURFACE ACTUELLE/ SURFACE DÉTRUITE	IMPACT DIRECT	IMPACT INDIRECT	IMPACT PERMANENT	IMPACT TEMPORAIRE
LES MILIEUX URBANISES					
Villes et villages	-				
LES MILIEUX AGRICOLES					
Grandes cultures et cultures maraîchères	21,08/21,08, dont 0,5 ha (création zones humides)	Destruction d'une partie pour l'ouverture du gabarit de l'Ozon et élargissement des zones humides à proximité des roselières. Modification du régime cultural, passage en prairie permanente. Création d'un verger conservatoire en partie sud. Création d'un grand belvédère au nord-ouest pour stockage des matériaux de déblai et point de vue (<30 000 m ³). Création d'un parking terre/pierre, (favorisant le drainage) en partie ouest.	Perte de gîte ou gagnage à faune	Oui	Non
LES MILIEUX PRAIRIAUX					
Terrain en friche, zones rudérales	3,21/3,21	Destruction et modification du régime cultural, passage en prairie permanente	Perte de gagnage pour avifaune	Oui	Non
Prairies sèches améliorées	2,52	Modification du mode de gestion, passage à un mode plus extensif	-	Oui	Non
Pâtures mésophiles	0,8	Modification du mode de gestion, passage à un mode plus extensif	-	Oui	Non
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (prairies de fauche)	2,25	Modification du mode de gestion, passage à un mode plus extensif	-	Oui	Oui

HABITAT RECENSÉ SUR LE SITE	SURFACE ACTUELLE/ SURFACE DÉTRUITE	IMPACT DIRECT	IMPACT INDIRECT	IMPACT PERMANENT	IMPACT TEMPORAIRE
LES MILIEUX BOISES					
BOISEMENTS PLANTÉS					
Les peupleraies	7,94	Abattage sélectif, débroussaillage de rejets de peupliers, destruction potentielle de gîtes naturels à faune.	-	-	-
HAIES					
Fourrés medio-européens sur sol fertile	2,1	Entretien sélectif pour percées visuelles	Dérangement avifaune, non patrimoniale petite faune non patrimoniale et entomofaune patrimoniale en phase travaux	Non	Oui
LES BOISEMENTS SEMI-NATURELS A NATURELS					
Boisements de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes (Aulnaie-Frênaie)	5,98/0,8 ha	Destruction d'une partie de la ripisylve rive gauche de l'Ozon (notamment abattage de peupliers) et aménagement de cheminements piétons sur pilotis au sein de boisements humides près du ruisseau d'Ozon. Création d'un petit belvédère en remblai au sein de la ripisylve.	Dérangement avifaune non patrimoniale, entomofaune et chiroptères (dont les habitats ne seront pas impactés)	Oui le temps que la ripisylve se reconstitue	
Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (boisements de frênes et de chênes)	2,12	Création d'un lit au sein de la parcelle pour alimentation des pièces d'eau et comblement d'une partie de l'ancien lit (secteur incisé).	-	Oui le temps que la strate herbacée se reconstitue	-
LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES MILIEUX RIVERAINS ASSOCIES					
Phragmitaies sèches (roselières)	1,01/0,3 ha	Destruction d'une partie des zones en « roselière » le long du ruisseau d'Ozon. Décapage de la butte sur 3000 m ² . Abattage sélectif de saules arbustifs.	Dérangement avifaune paludicole le temps des travaux	Oui le temps que les milieux se reconstituent	Passage d'engins à proximité en phase travaux
Cariçaias à Carex riparia	0,38		Oui	Non	Passage d'engins à proximité en phase travaux
Bordures a calamagrostis des eaux courantes (végétation des cours d'eau et fossé)	1,1/0,31 ha	Destruction le long de la partie reconstituée du ruisseau d'Ozon et autour des mares forestières (restauration de mares). Reprise des « bassins de cressonnières » et étanchéification d'un bassin de 50 m ² pour création d'un bassin d'agrément. Mise en place d'un escalier et d'un ponton et couverture du premier bassin (40 mètres linéaires).	Dérangement et légère modification de l'habitat à triton.	Oui le temps que les milieux se reconstituent	Passage d'engins à proximité en phase travaux
Lit des rivières	Ozon : 850 m / 850 m Rau d'Ozon : 800 m / 400 m	Déplacement de l'ancien lit de l'Ozon (comblement partiel) et réhabilitation du lit actuel pour le ruisseau d'Ozon (y compris comblement ancien lit). Création d'un passage à gué n'ayant aucun impact sur la continuité.			

Mesures envisagées :

Il est prévu la création des nouveaux milieux avant de condamner les anciens afin de favoriser la migration passive des espèces. Les interventions s'effectueront également en-dehors des périodes critiques (reproduction, grossissement) de la faune (création du nouveau lit de l'Ozon dans les secteurs rescindés avant la remise en eau et comblement éventuel de l'ancien lit, création des cressonnières avant le comblement des anciens bassins,...).

HABITAT RECENSÉ SUR LE SITE	RÉDUIRE	COMPENSATION
LES MILIEUX URBANISÉS		
Villes et villages	Les interventions aux abords des habitats seront limitées pendant les périodes d'activité des reptiles (hors printemps/été)	Recréation d'habitats intégrés et pérennes via la mise en œuvre de souches, tas de pierres, andains au moyen de matériaux récupérés sur site (pas d'ouvrages construits ou préfabriqués)
LES MILIEUX AGRICOLES		
Grandes cultures et cultures maraichères	-	-
LES MILIEUX PRAIRIAUX		
Terrain en friche, zones rudérales	Des préconisations seront données aux entrepreneurs lors du chantier afin de ne pas disséminer de boutures, graines ou plantes entières d'espèces invasives.	-
Prairies sèches améliorées	-	-
Pâtures mésophiles	Les interventions seront limitées pendant les périodes d'activité des insectes patrimoniaux recensés (travaux de reconversion hors été).	Recréation de parcelles prairiales, ensemencement au moyen d'un mélange grainier adapté.
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (prairies de fauche)	Les interventions seront limitées pendant les périodes d'activité des insectes patrimoniaux recensés (travaux de reconversion hors été).	Recréation de parcelles prairiales, ensemencement au moyen d'un mélange grainier adapté.
LES MILIEUX BOISÉS		
BOISEMENTS PLANTES		
Les peupleraies	Conservation de certains vieux arbres morts sur pied (gîte à chauves-souris, pics...). Cette précaution sera prise lors du marquage des travaux forestiers sur site en présence de l'entrepreneur, du maître d'œuvre et des partenaires du comité technique.	-
HAIES		
Fourrés medio-européens sur sol fertile	Les travaux seront limités à une seule taille sélective des haies et interviendront hors de période de nidification des passereaux des haies (printemps).	Recréation de haies et boisements.
LES BOISEMENTS SEMI-NATURELS A NATURELS		
Boisements de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes (Aulnaie-Frênaie)	Les abattages seront limités au strict minimum et hors période de reproduction des espèces forestières et notamment de l'autour des palombes (d'avril à juin). L'accès des engins aux zones les plus sensibles (où les sols sont gorgés d'eau en permanence) seront limités. Les cheminements seront sur pilotis dans toutes les zones gorgées d'eau une partie de l'année. L'aménagement de ces platelages se fera à l'avancement, sans impacter la zone humide.	Végétalisation au moyen d'essences indigènes et adaptées. Recréation de massifs boisés favorables directement (nidification) ou indirectement (nourrissage) à certaines espèces de rapaces nicheurs.

LES MILIEUX BOISÉS		
LES BOISEMENTS SEMI-NATURELS A NATURELS		
Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (boisements de frênes et de chênes)	Les abattages seront limités au strict minimum. L'accès des engins aux zones les plus sensibles (où les sols sont gorgés d'eau en permanence) seront limités.	Limiter les abattages au strict minimum. Prévoir une végétalisation opportune. Interdire aux engins la fréquentation des zones les plus sensibles (où les sols sont gorgés d'eau en permanence)
LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES MILIEUX RIVERAINS ASSOCIES		
Phragmitaies sèches (roselières)	Les interventions s'effectueront hors périodes défavorables pour l'avifaune (hors printemps-été)	Végétalisation au moyen d'essences indigènes et adaptées.
Cariçaises à Carex riparia	Les interventions s'effectueront hors périodes défavorables pour l'avifaune (hors printemps-été)	Végétalisation au moyen d'essences indigènes et adaptées.
Bordures à calamagrostis des eaux courantes (végétation des cours d'eau et fossé)	Pour les mares forestières, les interventions se limitent au terrassement d'une berge (ouverture, léger déboisement), l'objectif étant d'optimiser les potentialités d'accueil de la batracofaune. Pour les anciennes cressonnières, les interventions se feront au coup par coup, casier par casier de manière à impacter le moins possible sur le milieu. Les interventions se feront hors période de reproduction des amphibiens et ponte d'odonates (hors mars – août).	Recréation de bordures le long du tracé restauré du ruisseau d'Ozon, en bordure des casiers de cressonnières (réouverture d'habitats favorables à l'agrion de mercure notamment) et en bordure des mares forestières. Végétalisation au moyen d'essences indigènes et adaptées.
Lit des rivières	Les interventions sur le lit de l'Ozon se limitent au strict minimum. Lorsque le cours sera détourné de son lit actuel, le substrat sera prélevé dans le nouveau lit avec remise en place immédiate dans le lit. Des zones humides annexes (dépressions, bras mort) seront conservées en lieu et place de l'ancien lit partiellement comblé. La mise en œuvre lors des travaux de terrassements de barrages filtrants, passage busé transversal temporaire le cas échéant (permettant la traversée des engins) ou tout autre dispositif limitant le départ de fines ou la possible migration de polluants ou toxiques sera de mise.	Sur l'Ozon, les berges créées seront de forme diversifiée (pente douce ou abrupte selon les secteurs), au profit d'un travail latéral (érosion/sédimentation) et végétalisées au moyen de jeunes plants d'arbustes et d'arbres d'essences indigènes et adaptées et ensemencées le cas échéant. Certaines berges seront abruptes pour favoriser la nidification du martin-pêcheur et les terriers à campagnol amphibie. D'autres seront plus douce, pour une végétalisation spontanée favorable à diverses espèces d'insectes et à la nidification de la bergeronnette des ruisseaux. Sur le ruisseau d'Ozon, seul le secteur incisé sera repris. La partie de l'ancien lit alimentant les pièces d'eau sera réhaussé pour permettre une meilleure alimentation des boisements humides adjacents.

VUE EN PLAN DU GRAND PARKING PROJÉTÉ



2.3. Sites et paysage

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur un site classé, inscrit, ou sur des monuments historiques.

Les aménagements ont été envisagés selon une logique d'organisation des espaces qui est celle du parcours de l'eau où se succèdent l'eau pure provenant des sources, l'eau agricole et domestiquée au niveau des cressonnières, et l'eau naturelle au niveau des cours d'eau et du cœur de la zone humide (chapelet de mares notamment).

Des cheminements et dispositifs d'observation de la nature seront créés. Deux belvédères seront également construits dont un majeur, permettant une visualisation de l'ensemble du territoire humide de Sauzaye.

L'insertion paysagère des deux parkings envisagés a également été traitée.

2.4. Risques naturels et technologiques

La zone d'écrêtement créée dans le cadre de ce projet permettra de réduire le débit de pointe de l'Ozon de 23 à 17,5 m³/s.

Le gabarit du ruisseau de l'Ozon sera légèrement inférieur à la crue décennale. En cas de débordement, les eaux rejoindront les milieux humides annexes.

Le projet n'aura aucune incidence sur le risque sismique, les mouvements de terrain, ou les risques technologiques.

2.5. Bruit

Le projet ne sera pas à l'origine d'une source de nuisances sonores.

2.6. Air et santé

Les aménagements projetés auront peu d'incidences sur la qualité de l'air. La végétalisation rapide des sols mis à nu permettra de limiter la prolifération d'ambrosie, puissant allergène.

2.7. Urbanisme

Les aménagements projetés sont compatibles avec les différents documents d'urbanisme et plus particulièrement le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Aucune servitude n'est impactée par le projet, et celui-ci a été conçu en tenant compte de la présence de la ligne à haute tension.

2.8. Socio-économie

Quatre parcelles agricoles de propriété non communale seront impactées par le projet et feront l'objet d'une procédure d'expropriation. Les cheminements agricoles de desserte des parcelles seront maintenus.

Le projet présentera un ensemble de cheminements pour l'accès au public, deux parkings et quatre entrées.

Les usages du territoire humide de Sauzaye ne seront pas impactés par les aménagements projetés.

IV. IMPACTS CUMULÉS

Conformément à la réglementation et notamment l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact présente une analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Deux projets ont été recensés :

- Arrêté n°2009-6824 : prélèvements en nappe, rejet des eaux prélevées dans l'Ozon et travaux dans le lit mineur de l'Ozon ; SIAVO, novembre 2009 (puits de pompage temporaires en vue de la réhabilitation d'un collecteur de l'Ozon).
- Arrêté n°2012-B65 : construction d'un muret le long de l'Ozon à Sérézin-du-Rhône, Mme STOCCHI ;

Les travaux objets du premier arrêté ont été réalisés et n'étaient que temporaires, et ceux du second arrêté ainsi que ceux objet du présent dossier ne seront pas à l'origine d'une augmentation du débit ruisselé vers le cours d'eau ou d'une pollution de l'eau en phase exploitation.

Il n'y a donc pas d'impacts cumulés.

V. COMPARAISON DES VARIANTES

Il apparaît qu'il n'existe pas de réelle variante d'aménagement au sens du Code de l'environnement. En effet, il ne s'agit que de « micro-variantes » ne permettant pas une comparaison pertinente. De plus, l'absence d'intervention sur ce territoire mènerait inévitablement à un enrichissement et une banalisation des milieux. Sa restauration semble par conséquent nécessaire afin de préserver et d'assurer la mise en valeur d'un territoire humide à fort potentiel.

VI. APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DÉFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

Il a été analysé la compatibilité du projet avec les différents documents opposables d'urbanisme et de gestion des eaux.

VII. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet a pour objectif la gestion, restauration et valorisation hydro-écologique et paysagère de la zone humide de Sauzaye. Ainsi, l'ensemble des aménagements projetés constitue des mesures prises en faveur de l'environnement.

Les principaux aménagements sont rappelés ci-après :

I. DESCRIPTION

1.1. Zones humides

Une seule zone humide sera détruite dans le cadre de la création de l'entrée sud, d'une superficie de 100 m² environ. Celle-ci sera largement compensée par la création de près de 15 160 m² de zones humides supplémentaires : principalement au niveau du chapelet de mares, des cressonnières et de la roselière.

L'Ozon et le ruisseau de l'Ozon seront renaturés afin d'augmenter leur sinuosité et retrouver un fonctionnement plus naturel, améliorant ainsi la diversité des écoulements et des habitats. Les anciens lits seront comblés mais largement compensés par le linéaire créé.

1.2. Zones inondables

La zone d'écêtement des crues créée en rive gauche de l'Ozon suite à l'arasement de la digue en rive gauche et la mise en œuvre du belvédère en remblai, permettra d'abaisser le débit de pointe transitant vers l'aval de 23 m³/s à 17,5 m³/s.

1.3. Zones boisées

Les boisements existants au sein des parcelles de peupleraies seront éclaircis et confortés par la plantation de bosquets diversifiés d'espèces indigènes adaptées. Les aulnaies-frênaies ne feront pas l'objet d'interventions.

La libération des emprises nécessitera l'abattage d'arbres qui sera largement compensé par la plantation de bosquets en bordure des cours d'eau.

1.4. Continuités écologiques

Le projet prend en compte les continuités écologiques, notamment aux abords des cours d'eau par la plantation d'arbustes et baliveaux pour créer un prolongement avec les boisements limitrophes.

1.5. Paysage

Les belvédères, cheminement et observatoires permettront une mise en valeur paysagère du site.

1.6. Faune et flore

La création des nouveaux milieux avant la destruction des anciens permettront de réduire les incidences sur les milieux naturels.

2. ESTIMATION DES DÉPENSES

Dans la mesure où le projet est intrinsèquement une mesure en faveur de l'environnement, on peut considérer que l'ensemble des travaux rentre dans cette rubrique.

	COÛT DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT EN € HT
Restauration des cressonnières et création de zones humides (hors suivi des aménagements)	179 450
Renaturation du ruisseau de l'Ozon (hors suivi des aménagements)	86 600
Création et réhabilitation d'étendues d'eau (hors suivi des aménagements)	162 300
Valorisation des espaces agricoles et forestiers (hors suivi des aménagements)	129 875
Valorisation paysagère et aménagements pour l'accueil du public (hors suivi des aménagements)	368 000
Restauration morpho-écologique et valorisation paysagère de l'Ozon (hors suivi des aménagements)	478 915
Suivi des mesures	59 770
Total	1 464 910

3. EFFETS DES MESURES

Les mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement permettront une nette amélioration et une mise en valeur du territoire humide de Sauzaye, et notamment de l'Ozon et du ruisseau de l'Ozon.

4. MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DES EFFETS DES MESURES

Les aménagements seront suivis pendant trois ans. Le suivi des ouvrages exécutés et l'entretien éventuel des végétaux restera pendant cette période à la charge de l'entreprise ayant réalisé les aménagements. Il s'agira essentiellement de travaux visant à assurer une bonne reprise des végétaux.


Cette période de 3 ans a pour but d'assurer une reprise et un développement optimal de la végétation. Les premiers travaux de suivi et de gestion à la charge de l'entreprise mandataire comprendront notamment :

- le remplacement des végétaux morts, malades ou manquant de vigueur,
- l'éradication des végétaux indésirables sur l'emprise des aménagements,
- l'arrosage si nécessaire des végétaux installés,
- le fauchage si nécessaire des surfaces enherbées avec exportation des résidus de fauche.

Les opérations d'entretien ultérieures seront à la charge du maître d'ouvrage, soit la commune de Chaponnay.

Un certain nombre d'espèces invasives telles que les cultivars de peupliers, buddleia de David, robinier faux acacia, érable negundo, ambrosie, renouée du Japon, berce du Caucase, ou balsamine de l'Himalaya, pourront se développer sur le site. Elles seront éliminées par fauchage, dégrappage des racines, tronçonnage à la base, dévitalisation éventuelle de souches,...

VIII. ANNEXE : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 2013 248 - 0011 du 05 SEP. 2013

**relatif aux statuts et compétences
de la communauté de communes du pays de l'Ozon**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4238/97 du 26 novembre 1997 portant constitution de la communauté de communes du pays de l'Ozon ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 6093 du 30 décembre 1999, n° 6094 du 30 décembre 1999, n° 5773 du 27 décembre 2000, n° 4464 du 17 décembre 2003, n° 3732 du 7 septembre 2004, n° 6345 du 22 décembre 2006, n° 5627 du 21 décembre 2007, n° 1881 du 2 février 2010 et n° 2012 335-0010 du 30 novembre 2012 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays de l'Ozon propose de modifier les compétences « voirie », « hydraulique » et « école de musique », de supprimer le rattachement des délégués suppléants aux délégués titulaires et de modifier l'article relatif à la désignation du comptable public ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chaponnay, Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay, Simandres et Sérézin du Rhône approuvent ces modifications statutaires ;

Considérant que l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Marennes dans les 3 mois suivants la délibération du conseil communautaire vaut acceptation ;

.../...

Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél : 0821 803 069 (0,12 €/mn) - www.rhone.gouv.fr

2

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Rhône,

ARRETE :

Article 1er – Les dispositions des articles 1 à 13 de l'arrêté n° 4238/97 du 26 novembre 1997 portant constitution de la communauté de communes du pays de l'Ozon sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 – La communauté de communes du pays de l'Ozon, créée par arrêté préfectoral n° 4238/97 du 26 novembre 1997, modifié par les arrêtés susvisés, est composée des communes de Chaponnay, Communay, Marennes, Saint-Symphorien d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres et Ternay.

Article 2 – La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet de développement et l'aménagement de l'espace.

Article 3 – Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

1) Groupe de compétences obligatoires

a) 1er groupe : actions de développement économique

◇ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire, toutes zones d'activité comprenant une viabilité interne (voies et réseaux divers internes nécessaires à l'aménagement de la zone).

◇ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire :

- l'animation économique
- la promotion économique
- l'aide à la création d'entreprise
- l'immobilier d'entreprise à vocation industrielle, artisanale, de production ou tertiaire conformément à la législation en vigueur. Ne sont pas pris en compte l'immobilier des commerces et des services de proximité.

b) 2ème groupe : aménagement de l'espace communautaire

◇ Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
◇ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toutes ZAC comportant exclusivement des activités économiques sont d'intérêt communautaire.

.../...

2) Groupe de compétences optionnelles

a) 1er groupe : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des voies du domaine public communal, revêtues. Sont exclus le déneigement, le nettoyage, le balayage.
- le financement ou la participation financière pour l'aménagement des voies départementales et nationales uniquement dans les zones agglomérées des communes du territoire communautaire.

b) 2ème groupe : politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Sont d'intérêt communautaire : le plan local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), le programme d'intérêt général (PIG).

- La garantie partielle d'emprunts pour le logement social reconnu d'intérêt communautaire sous réserve d'un engagement équivalent de la commune d'accueil de l'opération.

- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux. Soutien à des opérateurs pour la réalisation de logements sociaux sous forme de participation financière ou en nature.

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

c) 3ème groupe : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

d) 4ème groupe : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les piscines couvertes du territoire de la CCPO

3) Groupe de compétences facultatives

o Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Travaux relatifs à la lutte contre l'érosion des terres agricoles ou de collecte des eaux en aval immédiat des terres agricoles

.../...

- Etude, aménagement, entretien des cours d'eau hors fleuve dans la limite du lit mineur et de la ripisylve. Les travaux d'aménagement hydraulique sur le secteur de la zone humide de Sauzaye à Chaponnay demeurent de compétence communale. Sont exclus de la compétence communautaire : la rivière de l'Ozon entre la RD 152 et la confluence avec le Putaret ainsi que le ruisseau de l'Ozon, de la zone de Sauzaye à la RD 152.

- Lutte contre l'ambrosie

- Création, signalisation, promotion et entretien des chemins de randonnée (en dehors de ceux pris en charge par le conseil général du Rhône), (VTT, cyclotourisme et pédestre) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

o Transports : Etude stratégique sur les transports en commun. Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires.

o Réseaux de communication :

Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.

o Système d'information géographique : mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).

o Actions sociales :

Actions en faveur de l'insertion.

o Ecoles de musique.

o Gendarmerie : Gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.

o Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings.

o Covoiturage : la création, la gestion d'un site de covoiturage. Les actions se rapportant au covoiturage notamment, l'organisation ou la création de parking à destination des co-voitureurs.

o Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 -- Le siège de la communauté de communes du Pays de l'Ozon est fixé au 1 rue du stade, 69360 Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 5 -- La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

.../...

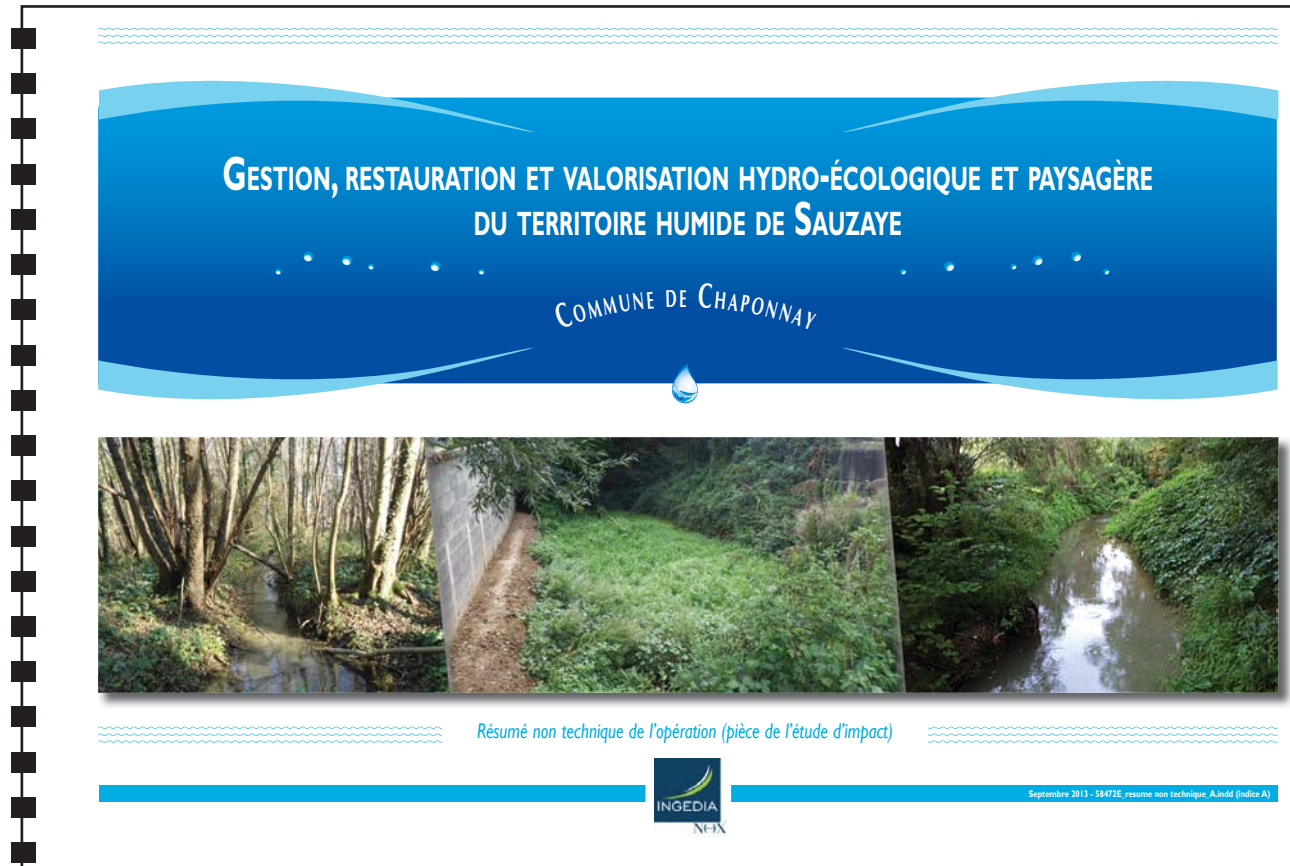


Tableau des Indices

Page	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E	Ind F	Ind G
PDG*	X						
1	X						
2	X						
3	X						
4	X						
5	X						
6	X						
7	X						
8	X						
9	X						
10	X						
11	X						
12	X						
13	X						
14	X						
15	X						
16	X						
17	X						
18	X						
19	X						
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							

Indice	Date	Modifications	Mise en page	Auteur	Vérificateur
A	09/2013	Edition originale	ISC	CBR	SML

Index	Affaire	Chrono	Indice	Auteur	Phase	Unité	Spécialité
PLE	58472E	001	A	CBR	001	00	0-00

* : Page de garde

